

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PRIVAS CENTRE ARDÈCHE
COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 6 JUILLET 2016 A 18 heures
SALLE ESPACE OUVÈZE DE PRIVAS

La séance du Conseil Communautaire est ouverte à 18 heures 16 mn.

Présents :

Mesdames Annick RYBUS, Laetitia SERRE, Christelle ROSE-LEVEQUE, Emmanuelle RIOU, Sandrine FAURE, Mireille MOUNARD, Marie-France MULLER, Hélène BAPTISTE, Isabelle MASSEBEUF, Véronique CHAIZE, Marie-Dominique ROCHE, Nathalie MALET TORRES, Corinne LAFFONT, Eliane BORDIGONI, Bernadette FORT,

Messieurs Jérôme BERNARD, Alain SALLIER, François ARSAC, Noël BOUVERAT, Jean-Pierre JEANNE, Gilles QUATREMER, Jean-Pierre LADREY, Marc TAULEIGNE, Bernard BROTTES, Didier VENTUROLI, François VEYREINC, Michel GEMO, Roland SADY, Denis CLAIR, Michel VALLA, Hervé ROUVIER, Roger RINCK, Christian MARNAS, Barnabé LOUCHE, Max LAFOND, Yann VIVAT, Olivier NAUDOT, Didier TEYSSIER, Jean-Louis CIVAT, Jean-Claude PIZETTE, Jean-Daniel BALAYN, Roger MAZAT, Alain LOUCHE.

Excusés :

Mesdames Catherine BONHUMEAU, Isabelle PIZETTE (procuration François ARSAC), Marie-Josée SERRE, (procuration Jean-Pierre JEANNE), Christiane CROS (procuration Marie-Dominique ROCHE), Marie-Françoise LANOOTE (procuration Annick RYBUS), Denise NURY (procuration Hervé ROUVIER),
Messieurs Alain VALLA, Jean-Paul MARCHAL (procuration Denis CLAIR), Gérard BROASSE (procuration Hélène BAPTISTE), Pierre FUZIER (procuration Didier VENTUROLI), Marc BOLOMEY (procuration Jean-Claude PIZETTE), Christophe VIGNAL (procuration Noël BOUVERAT), Gilbert MOULIN (procuration Marie-France MULLER), Franck CALTABIANO (procuration Michel VALLA), Christian FEROUSSIER (procuration Laetitia SERRE), Jacques MERCHAT (procuration Bernadette FORT).

Secrétaire de séance : Olivier NAUDOT

Nombre de membres en exercice : 59

Nombre de membres présents : 43

Nombre de votants : 57

Après avoir constaté que le quorum était atteint, la Présidente Laetitia SERRE procède à l'ouverture de la séance de ce dernier conseil communautaire avant la trêve estivale et cède la parole à Michel VALLA qui souhaite la bienvenue aux Conseillers communautaires constatant que la représentation est très respectable, il souhaite que chacun soit investi pour faire évoluer les dossiers et que les débats soient apaisés et constructifs.

Ordre du jour :

Délibérations :

- 1 Politique mobilités
 - 1.a Transports collectifs
 - 1.b Approbation de la convention de délégation de compétences en matière de transports scolaires avec la commune de Creysseilles
 - 1.c Transports scolaires : Approbation de la convention de participation financière avec la commune de Flaviac
 - 1.d Tarifs scolaires 2016 / 2017
 - 1.e Approbation des tarifs du service de transport à la demande « Chalencon / Vernoux en Vivarais »
 - 1.f Aides Individuelles de Transports
- 2 Appel à projet partenariat pour la formation professionnelle et l'emploi dans le cadre du programme d'investissements d'avenir – Accord de consortium
- 3 Approbation de la division en 4 lots du tènement MDG à Alissas en vue de la vente par EPORA
- 4 Convention de mandat au SDEA pour la rénovation du théâtre de Privas
- 5 Transfert des services accueils de loisirs extrascolaire et accueils de jeunes conventionnés avec les services de l'État des villes de Privas et Chomérac
- 6 Attributions de compensation 2016 en matière d'action sociale
- 7 Répartition du Fonds de péréquation des recettes communales et Intercommunales (FPIC) 2016
- 8 Demandes de subvention au titre de l'Appel à projets Ardèche Tourisme Horizon 2020
- 9 Acquisition foncière suite aux travaux d'assainissement collectif au grand quartier / Nord village sur la commune de Coux – Fiche Action OP1 A-8
- 10 Convention constitutive d'un groupement de commande pour l'achat d'un logiciel de gestion du Spac
- 11 Attribution du Marché Public pour les travaux d'assainissement collectif aux quartiers Bas Lignol et Chalamon sur la commune de Saint Priest – Fiche Action OP1 A-7 – Tranche N°2
- 12 Lot n° 2 « Lavage des bacs à ordures ménagères » - Autorisation de signer le lot
- 13 Modification du tableau des effectifs

1) Politique mobilités

Rapporteur : Yann VIVAT

La création de la Communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2014 a coïncidé avec la prise de compétences « transports urbains de voyageurs » et « transports scolaires » sur son périmètre.

La CAPCA, nouvellement créée n'étant pas en capacité immédiate d'assumer elle-même cette nouvelle compétence a souhaité s'appuyer sur les compétences reconnues du Département de l'Ardèche en lui déléguant la gestion quotidienne des transports scolaires. Il était toutefois évident que cette délégation de compétences ne pouvait être que provisoire, dans l'attente de définir une véritable politique en matière de mobilités, mais aussi de se structurer en interne afin d'être en capacité de gérer cette nouvelle compétence. La délégation signée avec le Département de l'Ardèche s'achèvera donc le 31 août 2017.

Dans la continuité de cette volonté affirmée de monter en puissance progressive dans notre prise de compétences en matière de transports, le Conseil communautaire du 25 novembre 2015 a adopté une délibération cadre fixant les axes d'une politique de mobilités pleine et entière sur le territoire de l'agglomération.

L'enjeu est désormais d'imaginer la manière dont la Communauté d'agglomération peut être irriguée par des solutions de transports adaptés, dans un souci double d'équité et d'adaptation à la diversité de notre territoire.

Ce travail de définition s'inscrit dans le contexte de la loi NOTRe du 7 août 2015, qui modifie de façon substantielle la répartition de la compétence transports-mobilité entre les collectivités territoriales : à compter du 1^{er} janvier 2017, les régions seront ainsi compétentes en lieu et place des départements s'agissant des services non urbains, réguliers ou à la demande, et à compter du 1^{er} septembre 2017 pour les transports scolaires (à l'exception des transports scolaires des élèves handicapés vers les établissements scolaires qui demeureront à la charge du Département).

Dans ce contexte institutionnel en pleine mutation, la Communauté d'agglomération a souhaité accélérer la cadence. Le mois d'avril 2016 a ainsi vu le recrutement d'un chargé de mission Mobilités par mise à disposition partielle (20%) du Département de l'Ardèche. Dans la foulée, diverses initiatives et réflexions ont été initiées en vue de proposer une offre de service de transport et ce, malgré l'absence pour l'instant de financements dédiés.

1. ACTIONS EN FAVEUR DES TRANSPORTS COLLECTIFS ET DE LA MOBILITE

1.1 Démarrage d'une étude pour la définition d'une offre de transport collectif et de stationnement, et la mise en œuvre d'un schéma de mobilité à l'échelle du territoire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche

La première action consiste au démarrage d'une étude mobilités globale couvrant l'ensemble du territoire de la CAPCA.

L'objectif de cette étude est de mettre en œuvre un bouquet de services pour réduire les déplacements individuels et pallier les déficits de mobilité sur le territoire qui conduisent à un enclavement des communes et à un isolement de certaines catégories de population (personnes âgées, personnes à mobilité réduite, jeunes, demandeurs d'emploi, ...).

Elle se déroulera ainsi sur quatre grandes étapes :

- Un état des lieux/diagnostic mettant en avant les motifs de déplacement et évaluant les besoins en mobilité sur le territoire communautaire,
- L'élaboration de plusieurs scénarii d'actions dans la perspective de la mise en place d'un service de transports collectifs intégrant les lignes régulières, les transports à la demande et les transports scolaires ainsi que les infrastructures,
- Un volet stationnement incluant un état des lieux/diagnostic en la matière ainsi que des préconisations visant à améliorer la mobilité en favorisant le report modal, en limitant les espaces dédiés au stationnement et en optimisant l'offre de stationnement existante,
- Définition d'une stratégie communautaire pour l'élaboration d'un schéma des mobilités durables sur l'ensemble du territoire en replaçant ces nouveaux services dans un contexte d'offre tous modes (modes doux, covoiturage, autopartage, ...).

Cette étude devrait s'étaler sur un an pour produire ses propositions d'action à la fin de l'été 2017. Dans la foulée des conclusions de l'étude, une consultation sera lancée en vue de choisir un ou plusieurs prestataires pour la mise en place de services urbains et de solutions de mobilités alternatives pour septembre 2018.

Le plan de financement prévisionnel de cette étude se décomposera ainsi :

Dépenses		Recettes	
Coût HT tranche ferme	53 900 €	Autofinancement	15 180 €
Coût HT tranche cond.	2 300 €	Ademe + Région	60 720 €
Coûts salaire chargé études	19 700 €		
TOTAL	75 900 €	TOTAL	75 900 €

En parallèle du suivi de cette étude et afin de satisfaire dès à présent des besoins de mobilités avérés, deux actions décrites ci-après vont être mises en œuvre dès le mois de septembre 2016.

1.2 Ouverture des services scolaires aux usagers commerciaux

L'ouverture des services scolaires existants aux usagers commerciaux permet d'optimiser les transports à destination des établissements scolaires privadois en permettant à d'autres usagers de les emprunter mais aussi d'ouvrir les trajets « à vide » des véhicules pour rajouter de l'offre de transport.

Ce nouveau dispositif permettra ainsi d'irriguer les communes de Privas, St Priest, Veyras, Rochessauve, Alissas,

Pranles, Coux Chassagnes, Lyas et Creysseilles. La priorité sera donnée pour la desserte en direction de la Zone Industrielle Le Lac, même si tous les arrêts scolaires existants aujourd'hui pourront être utilisés.

La ligne scolaire reliant St Sauveur de Montagut à Privas sera aussi ouverte aux usagers commerciaux tout en bénéficiant d'un renforcement de l'offre de transport qui semble sous dimensionnée actuellement (2 Aller - Retour par semaine) et ne répond notamment pas aux besoins de déplacements domicile / travail.

Si cette expérimentation donne satisfaction, il sera ensuite envisagé son déploiement sur l'ensemble des services scolaires irriguant le territoire de la CAPCA à compter de fin 2016, puis ensuite sur le territoire de l'actuelle Communauté de Communes du Pays de Vernoux (CCPV) – sous réserve que le processus de fusion CAPCA / CCPV soit entériné.

Pour permettre le bon fonctionnement de ce dispositif, il convient de déterminer la tarification qui sera appliquée aux usagers commerciaux pour leur permettre d'emprunter les services scolaires. Trois niveaux de tarifs pourraient ainsi être proposés dans un premier temps : le ticket unitaire, le carnet de 10 trajets et l'abonnement annuel.

Il est ainsi proposé de créer un tarif unitaire à 1€ / trajet, un carnet de 10 trajets à 8 € le carnet et un abonnement annuel à 180 €.

A noter qu'un règlement d'utilisation de ces services sera réalisé et soumis à l'approbation d'un prochain Conseil communautaire.

1.3 Acquisition de Vélos à assistance électrique (VAE)

La mise à disposition de vélos à assistance électrique aux usagers du bassin privadois aura vocation à proposer une alternative à la voiture individuelle mais aussi à l'offre de transports en commun en matière de déplacements, notamment en direction de la Zone Industrielle Le Lac ou des principaux services publics installés à Privas.

La topographie du territoire rend l'utilisation des vélos « classiques » difficile et bien souvent réservée à des sportifs accomplis. La solution VAE semble donc tout à fait appropriée pour permettre à tous les habitants de se familiariser avec ce mode de déplacement.

La CAPCA a ainsi répondu à un appel à projet lancé par le Département de l'Ardèche afin de bénéficier d'un accompagnement financier de 50% sur l'acquisition de VAE et des divers équipements de sécurité indispensables à sa bonne pratique. Dans le cadre de cet appel à projet, il est prévu l'acquisition de 6 VAE et de divers équipements pour un montant estimé de 15 000 € HT (dont 7 500 € pris en charge par le Département).

Ces VAE seraient ensuite mis à disposition du grand public sur un principe de location courte durée et une tarification qui serait à double niveau :

- Tarification dite « grand public » : 4 € les 2 heures, 8 € la demi-journée et 15 € la journée.
- Tarification sociale ouverte aux demandeurs d'emploi : 2 € les 2 heures, 4 € la demi-journée et 8 € la journée.

La gestion des réservations, l'encaissement des recettes et de la caution et le stockage des vélos seraient assurés au siège de la CAPCA.

En parallèle, des arceaux seraient installés aux endroits stratégiques de Privas : Pôle Emploi, Hôpital et office de tourisme afin de faciliter le stationnement de ces VAE.

A noter qu'un règlement d'utilisation de ces VAE sera établi et soumis à l'approbation d'un prochain Conseil communautaire.

* * *

En parallèle de l'engagement de ces diverses actions, il convient également de veiller à la bonne continuité et aux demandes d'évolutions des transports scolaires existants. A ce titre, il est nécessaire d'acter divers points d'arbitrage techniques et financiers, tels que proposés ci-dessous.

2. ACTIONS EN MATIERE DE TRANSPORTS SCOLAIRES

2.1 Approbation d'une nouvelle convention de délégation de compétences avec la Commune de Creysseilles

La convention de transfert de la compétence « transport scolaire » conclue avec le Département prévoit le transfert intégral à la Communauté d'agglomération de 21 marchés.

Parmi les services transférés figure la ligne Creysseilles-Veyras, assurée par la commune de Creysseilles en régie. La convention de délégation de compétence en matière de transport scolaire conclue au titre de l'année scolaire 2015-2016 entre la Communauté d'agglomération et cette commune pour un montant de 13 232 € HT va expirer le 31 août prochain.

L'article L. 3111-9 du code des transports autorise les Autorités Organisatrices de Transports Urbains à déléguer tout ou partie de l'organisation des transports scolaires à des communes qui acquièrent alors la qualité d'Autorités Organisatrices de second rang (AO2).

Les articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27 du CGCT permettent à la Communauté d'agglomération de confier par convention à une ou plusieurs de ses communes membres la gestion d'un service « relevant de ses attributions ».

La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche peut ainsi confier à la commune de Creysseilles la double qualité d'AO2 et de transporteur ;

La convention de délégation de compétence en matière de transport scolaire serait ainsi conclue entre la Communauté d'agglomération et la commune de Creysseilles pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2016.

2.2 Approbation d'une convention de participation financière avec la Commune de Flaviac

La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche délègue au Département de l'Ardèche, au travers d'une convention de délégation, l'organisation des transports scolaires sur son territoire. Dans le cadre de cette convention, il est convenu que la CAPCA applique le Règlement départemental en vigueur en matière de transports scolaires.

Dans le cadre de ce Règlement départemental, le collège de référence pour les élèves de Flaviac est le collège Alex Mézenc du Pouzin.

Un transport existe actuellement à titre dérogatoire entre la commune de Flaviac et le collège B. de Ventadour de Privas. En application du règlement départemental auquel elle est liée, la CAPCA arrêtera ce transport à compter de la prochaine rentrée scolaire.

La Commune de Flaviac souhaite maintenir ce service à minima pour garantir un transport scolaire pour les élèves déjà scolarisés au collège public de Privas jusqu'à la fin de leur scolarité et accepte de prendre à sa charge les coûts induits par le maintien de ce service.

La Communauté d'agglomération donne donc une suite favorable à cette demande, dans la mesure où la commune de Flaviac a confirmé son accord pour rembourser intégralement le coût supplémentaire lié à l'extension du service scolaire entre Coux et Flaviac.

Il convient donc d'approuver une convention financière entre la Communauté d'agglomération et la commune de Flaviac. Cette convention est passée pour une durée de 3 ans à compter de la rentrée scolaire 2016, pour un coût annuel de 3 182,50 € HT (base année scolaire 2016 – 2017).

2.3 Approbation des tarifs scolaires 2016-2017 et du service de transports à la demande « Chalencon – Vernoux en Vivarais »

La convention de délégation de compétence en matière de transports scolaires signée avec le Département de l'Ardèche prévoit en son article 3 que « le Règlement Départemental des Transports s'applique de fait aux services et aux usagers concernés par la délégation ».

L'article 3.1.2 dispose par ailleurs que la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche « fixe ses politiques tarifaire et sociale urbaines qui devront être les mêmes que celles du Département jusqu'à l'expiration de la présente convention ».

Il convient par conséquent de déterminer, en référence aux règles et montants fixés par l'assemblée départementale lors de sa séance du 21 mars 2016 :

- les tarifs de participation des familles au service de transport scolaire pour l'année 2016-2017 ou ticket modérateur, comme suit :

Ticket modérateur	3 trimestres	90 €
	2 trimestres	70 €
	1 trimestre	45 €
Surtaxe		90 €

- les cas d'exonération du paiement de ce ticket modérateur ;
 - quotient familial à 600 euros,
 - gratuité à compter du 4^{ème} enfant transporté d'une même famille (y compris les familles recomposées),
 - gratuité pour les élèves placés par l'Aide Sociale à l'Enfance du Département de l'Ardèche,
- le montant de la surtaxe (en plus du ticket modérateur) pour les élèves du primaire ou du secondaire qui ne respectent pas le plan de transport scolaire (90 €),
- le montant du duplicata scolaire pour les élèves ayant perdu leur titre de transport (8€),
- le montant des pénalités de retard pour les familles s'inscrivant dans les transports scolaires au-delà de la date limite d'inscription (20€).

Il est à noter qu'il n'y a pas de modification par rapport aux montants fixés pour l'année scolaire 2015-2016.

Il convient par ailleurs de fixer la tarification applicable au service de transport à la demande « Chalencon-Vernoux en Vivarais », ligne interurbaine transférée lors de la prise de la compétence transport au 1^{er} juillet 2014 et pour laquelle la Communauté d'agglomération bénéficie de la part du Département d'une autorisation de sortir de son périmètre de transport urbain (article 9 de la convention d'affrètement).

Il est proposé de reconduire la tarification précédente, soit 1,5 € pour un aller simple et 3 € pour un aller-retour.

2.4 Approbation du barème des aides individuelles de transports pour l'année scolaire 2016-2017

La convention de délégation de compétence en matière de transports scolaires signée avec le Département de l'Ardèche prévoit en son article 3 que « le Règlement Départemental des Transports s'applique de fait aux services et aux usagers concernés par la délégation ».

L'article 3.1.3 dispose par ailleurs que « le Département assurera, selon les modalités prévues au Règlement Départemental des Transports (...), l'indemnisation des familles d'élèves demi-pensionnaires ou internes ne bénéficiant pas d'un accès aux services de transports scolaires pour un trajet intra PTU ».

Ces aides individuelles aux transports sont versées par le Département aux familles d'élèves et lui sont intégralement remboursées par la Communauté d'agglomération.

Il convient par conséquent de déterminer, en référence aux montants fixés par l'assemblée départementale lors de sa séance du 21 mars 2016, le barème pour les indemnités en voitures particulières (voir les grilles tarifaires ci-après annexées).

Ceci exposé, il vous est proposé d'adopter les délibérations ci-annexées

Marc TAULEIGNE manifeste sa satisfaction de savoir que les bus entre St Sauveur de Montagut et Privas vont être utilisés dans de meilleures conditions. Cela correspondait à une demande qu'il espérait avec impatience, et attend désormais septembre pour que les usagers puissent les utiliser.

Michel VALLA manifeste également son contentement de voir le problème du transport appréhendé globalement et sur l'ensemble du territoire. Il rappelle qu'il ne faut oublier pour les communes les plus isolées de développer le transport à la demande car ce service est efficace, a déjà été expérimenté sur le canton de St Pierreville entre plusieurs communes en direction de Privas et il a fonctionné durant près de 10 ans, hélas tributaire des financements intercommunaux et ce service a été arrêté. Revenant sur les propos de Yann VIVAT, Michel VALLA les estime décalés par rapport à ceux rapportés dans la presse et pouvant induire les gens en erreur en indiquant que l'expérimentation sur le bassin de Privas coûterait entre 200000 à 300000 €, il estime ces chiffres erronés. Il estime qu'il faut développer les échanges avec les transporteurs professionnels du territoire et qu'il n'est pas nécessaire d'investir des sommes considérables dans des études qui sont très souvent en inadéquation avec la réalité du terrain. Michel VALLA indique que les tests organisés par une association privadoise ont révélé les besoins et l'urgence de se préoccuper du transport sur ce bassin, sans nier les besoins des autres bassins de vie. Il fait part également de son insatisfaction face à l'absence de transport durant les vacances mais également le danger que les bus soient complets et ne puissent accueillir des usagers. Il attend qu'un plan ambitieux soit porté pour l'ensemble du territoire.

Barnabé LOUCHE souhaite savoir quel type de retour sur expérimentation peut être attendu.

Bernard BROTTESS souhaite comprendre comment va s'effectuer à la fois l'accueil des usagers occasionnels et l'accès habituels aux élèves puisque de la Voulte sur Rhône à Privas de nombreux ramassages sont organisés.

Yann VIVAT indique que l'étude prend en compte cette problématique et que seuls les bus non sollicités par une grande affluence d'élèves seront accessibles. Concernant la navette pôle emploi, il précise que l'on reste sur des bus ouverts aux usagers commerciaux afin de faire face à cette urgence sociale. Rappelant que le territoire part de zéro et qu'il s'agit de répondre à une urgence, il souligne que cela se fait avec 6 mouvements par jour tout en reconnaissant que cela ne se fait pas durant les vacances scolaires mais qu'il s'agit d'un début. Yann VIVAT indique entendre les critiques mais rappelle que l'ouverture de ce service loin d'être négligeable se fait à budget constant sans solliciter fiscalement les entreprises, pour l'instant, et nécessite le recrutement d'un chargé de mission qui connaît parfaitement les rouages du transport sur notre territoire pour mener l'étude qui collera parfaitement aux préoccupations locales et chaque maire et conseil municipal sera sollicité afin de connaître les besoins spécifiques. Yann VIVAT indique être en attente des financements espérés de l'ADEME et surtout de la Région auprès de laquelle les courriers restent sans réponse.

Bernard BROTTESS indique que sa question n'était pas une critique mais un besoin d'éclairage et reconnaît le travail conséquent présenté par Yann VIVAT.

Michel VALLA regrette que l'on se prive de la possibilité d'envisager la participation financière des entreprises puisqu'il indique qu'à Aubenas ça fonctionne. Il craint que cela porte préjudice à la mise en place du bouquet mobilité et que celui-ci soit reporté et pénalise des centaines d'usagers.

Isabelle MASSEBEUF rejoint les propos de Michel VALLA tout en soutenant cette étude car elle souhaite que ce dossier qui a perdu beaucoup de temps avance. Un travail important avait été mené il y a deux ans, deux ans de perdu puisqu'elle indique qu'à ce jour on en est à chercher comment financer cette étude. Faisant part de sa déception, elle indique qu'elle soutient cette étude auprès de la Région espérant des participations à ce financement, bien qu'elle pense que l'on aurait pu s'en dispenser et agir de façon plus efficace sur ce dossier.

Nathalie MALET-TORRES fait part de sa satisfaction pour le résultat obtenu qui permet que l'on avance à budget constant et attend les résultats de l'étude pour identifier pour l'ensemble du territoire les besoins en matière de mobilité à développer et les solutions proposées.

Noël BOUVERAT rejoint les analyses et souligne le manque de transport. Il rappelle qu'il avait suivi de près l'étude menée par la CCPRV et précise que le résultat des études est le fruit de ceux qui les portent. Il espère que tous avanceront dans le même sens quand il faudra dégager des marges de manœuvre financières pour mettre en place ce service. Il souligne que la taxe transport doit être mise en place avec beaucoup de circonspection après moult échanges.

Hélène BAPTISTE indique que la mobilité concerne l'ensemble de notre territoire et pas seulement la partie urbaine, elle apprécie le travail réalisé qui permet de rapprocher la vallée de l'Eyrieux des zones urbaines et espère que l'étude sera concluante pour développer plus avant la mobilité sur l'ensemble du territoire.

Annick RYBUS rejoignant les propos d'Hélène BAPTISTE indique que la commune de Ajoux apprécierait également d'accéder au transport collectif; elle considère qu'il s'agit d'un premier pas qu'il faut saluer. Concernant l'analyse de Michel VALLA attestant que les entreprises ne rechigneront pas à payer la taxe transport, elle émet de forts doutes sur la réaction de celles-ci.

Michel VALLA confirme que des chefs d'entreprises souhaitent la mise en place de moyens de transport collectif et se disent prêts à participer financièrement du fait du manque à gagner que représente l'absence de leurs employés privés de moyen de transport.

Yann VIVAT, en conclusion des débats, souhaite rappeler qu'un long et laborieux travail a été mené avec un calendrier très riche (négociation des conventions, renouvellement des 18 marchés publics, la délibération cadre relative aux orientations stratégiques...) avec aujourd'hui l'étude à mener. Yann VIVAT indique qu'il ne manquera pas de solliciter le soutien de Michel VALLA et tous les élus communautaires pour défendre la mise en place de la taxe transport devant les chefs d'entreprise.

Michel VALLA souhaite que ne soient pas travestis ses propos.

Laetitia SERRE constate que le dossier avance, qu'à budget constant la Communauté d'agglomération propose des solutions qui, certes, ne satisfont pas pleinement les besoins du territoire mais qui vont permettre dès septembre d'en résoudre une partie. Laetitia SERRE se félicite des conditions dans lesquelles cette compétence est portée par la Communauté d'agglomération en favorisant la mutualisation et la concertation entre les différents partenaires.

1.a Transports collectifs

Rapporteur : Yann VIVAT

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 5216-5 ;
- Vu le titre III du livre II de la première partie du Code des Transports ;
- Vu l'arrêté interpréfectoral en date du 24 mai 2013, portant création de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2015-11-25/467 en date du 25 novembre 2015 relative « aux orientations stratégiques à poursuivre dans le cadre de la réflexion sur l'organisation future de la mobilité » ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2016-05-18/602 en date du 18 mai 2016 approuvant la constitution d'un groupement de commandes avec la Communauté de communes du Pays de Vernoux en vue de la réalisation d'une étude sur la définition d'une offre de transports collectifs et de stationnement et la mise en œuvre d'un schéma de mobilité ;
- Vu la convention de délégation de compétences en matière de transports scolaires conclue entre le Département de l'Ardèche et la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche en date du 18 mai 2015 ;
- Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 21 mars 2016 relative aux « politiques en matière de transports et de mobilités »,
- Vu l'avis des commissions « Attractivité du territoire » et « Services à la population » du 23 juin 2016 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 57 pour, 0 contre et 0 abstention,

- **Approuve** le dépôt d'un dossier de subvention auprès de l'ADEME et de la Région Auvergne Rhône Alpes pour le financement de l'étude pour la définition d'une offre de transport collectif et de stationnement, et la mise en œuvre d'un schéma de mobilité à l'échelle du territoire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche,
- **Approuve** le plan de financement suivant de cette étude,

Dépenses		Recettes	
Coût HT tranche ferme	53 900 €	Autofinancement	15 180 €
Coût HT tranche cond.	2 300 €	Ademe + Région	60 720 €
Coûts salaire chargé études	19 700 €		
TOTAL	75 900 €	TOTAL	75 900 €

- **Valide** le principe de l'ouverture au 1^{er} septembre 2016 des transports scolaires aux usagers commerciaux à titre expérimental sur le bassin privadois et sur la ligne St Sauveur de Montagut – Privas,
- **Fixe** le tarif unitaire de 1 € le trajet, 8 € le carnet de 10 trajets et 180 € l'abonnement annuel pour les usagers commerciaux utilisant des transports scolaires,
- **Approuve** le dépôt d'un dossier auprès du Département de l'Ardèche dans le cadre de l'appel à projet en faveur de l'acquisition de vélos à assistance électrique,
- **Approuve** la mise en place d'une double tarification pour la location des vélos à assistance électrique sur les bases suivantes :
 - Tarifs grand public : 4 € les 2 heures, 8 € la demi-journée et 15 € la journée
 - Tarifs sociaux (demandeurs d'emploi) : 2 € les 2 heures, 4 € la demi-journée et 8 € la journée,

1.b Approbation de la convention de délégation de compétences en matière de transports scolaires avec la commune de Creysseilles

Rapporteur : Yann VIVAT

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L. 5216-5, L. 5216-7-1 et L. 5215-27 ;
- Vu la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs ;
- Vu le code des transports, notamment l'article L. 3111-9 ;
- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 213-11 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 57 pour, 0 contre et 0 abstention,

- **Approuve** le projet de convention ci annexé à passer avec la commune de Creysseilles relative à la délégation de compétence en matière de transport scolaire,
- **Autorise** Madame la Présidente à procéder à la signature de ladite convention,

1.c Transports scolaires : Approbation de la convention de participation financière avec la commune de Flaviac

Rapporteur : Yann VIVAT

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 5216-5 ;
- Vu le titre III du livre II de la première partie du Code des Transports ;
- Vu la convention de délégation de compétence en matière de transports scolaires conclue entre le Département de l'Ardèche et la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche en date du 18 mai 2015 ;
- Vu la délibération du Conseil départemental en date du 21 mars 2016 relative aux « politiques en matière de transports et de mobilités »,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 57 pour, 0 contre et 0 abstention,

- **Approuve** le projet de convention de financement ci annexé à passer avec la commune de Flaviac en matière de transport scolaire,
- **Autorise** Madame la Présidente à procéder à la signature de ladite convention,

1.d Tarifs scolaires 2016 / 2017

Rapporteur : Yann VIVAT

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 5216-I-2° ;
- Vu le Code des Transports et notamment ses articles L.3311-1, L.3311-5 et L.3311-9 ;
- Vu la convention de délégation de compétence en matière de transports scolaires conclue entre le Département de l'Ardèche et la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche en date du 18 mai 2015 ;
- Vu la délibération du Conseil départemental en date du 21 mars 2016 relative aux « politiques en matière de transports et de mobilités ».

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 57 pour, 0 contre et 0 abstention,

- **Fixe** comme suit la tarification scolaire 2016-2017

Ticket modérateur	3 trimestres	90 €
	2 trimestres	70 €
	1 trimestre	45 €
Surtaxe		90 €

- **Approuve** le maintien du seuil du quotient familial à 600 euros, permettant l'exonération du ticket modérateur des transports scolaires et approuve le maintien de la gratuité à compter du 4^{ème} enfant transporté d'une même famille (y compris les familles recomposées) ainsi que pour les élèves placés par l'Aide Sociale à l'Enfance du Département de l'Ardèche,
- **Approuve** le maintien du duplicata scolaire à 8 euros,
- **Approuve** le maintien de pénalités de retard d'un montant de 20 euros pour toutes les familles qui s'inscrivent dans les transports scolaires au-delà de la limite d'inscription, sauf raisons dûment justifiées (déménagement ou changement d'établissement scolaire tardif...),

1.e Approbation des tarifs du service de transport à la demande « Chalencon / Vernoux en Vivarais »

Rapporteur : Yann VIVAT

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 5216-I-2° ;
- Vu le Code des Transports et notamment ses articles L.3311-1, L.3311-5 et L.3311-9 ;
- Vu la convention de délégation de compétence en matière de transports scolaires conclue entre le Département de l'Ardèche et la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche en date du 18 mai 2015 ;
- Vu la délibération du Conseil départemental en date du 21 mars 2016 relative aux « politiques en matière de transports et de mobilités »,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 57 pour, 0 contre et 0 abstention,

- **Fixe** le coût du trajet « Chalencon-Vernoux en Vivarais » pour l'usager à 1,5 € pour un aller simple et 3 € pour un aller/retour,

1.f Aides Individuelles de Transports

Rapporteur : Yann VIVAT

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 5216-I-2° ;
- Vu le Code des Transports et notamment ses articles L.3311-1, L.3311-5 et L.3311-9 ;
- Vu la convention de délégation de compétence en matière de transports scolaires conclue entre le Département de l'Ardèche et la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche en date du 18 mai 2015 ;
- Vu la délibération du Conseil départemental en date du 21 mars 2016 relative aux « politiques en matière de transports et de mobilités »,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 57 pour, 0 contre et 0 abstention,

- **Approuve** le barème 2016 – 2017 des indemnités en voitures particulières pour l'indemnisation des familles d'élèves demi-pensionnaires ou internes ne bénéficiant pas d'un accès aux services de transports scolaires pour un trajet intra PTU selon les annexes jointes.

2) Appel à projet partenariat pour la formation professionnelle et l'emploi dans le cadre du programme d'investissements d'avenir – Accord de consortium

Rapporteur : Didier TEYSSIER

Dans le cadre du Programme d'Investissements d'Avenir, mis en œuvre par le Commissariat Général à l'Investissement (CGI), la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ardèche a répondu à l'appel à projets « Partenariats pour la Formation professionnelle et l'emploi » (PFPE) en mars dernier.

Le projet global, s'inscrivant dans la stratégie développement économique de la CAPCA, vise à favoriser l'essor et la compétitivité des entreprises du numérique tout en favorisant et accélérant la transition numérique des entreprises des différentes filières. L'objectif est notamment de développer l'innovation dans les entreprises, de lutter contre l'évasion des jeunes vers les grands centres urbains et de faciliter l'accès à l'emploi de tous.

Le projet est prévu sur une durée de 5 ans pour un montant prévisionnel de 5 649 456 €.

Il s'axe sur 3 thèmes :

- 1 Anticiper les besoins de main d'œuvre induits par les évolutions technologiques dans les entreprises et le déploiement des réseaux THD,
- 2 Accompagner les entreprises vers les nouveaux marchés liés au déploiement de la fibre optique,
- 3 Faire évoluer les compétences et les capacités en RH des entreprises.

Le partenariat formant la réponse à l'appel à projets est composé de 17 structures privées et publiques, réunies au sein d'un consortium.

Un accord de consortium, ci-joint, régit les engagements de chacun.

La Communauté d'Agglomération est un des partenaires publics de ce projet pour permettre sa concrétisation sur l'ensemble du territoire. De plus, une action spécifique relative aux formations aux métiers de la fibre est inscrite et pourrait se développer sur le territoire.

Jean-Pierre JEANNE souhaite une précision sur deux points : le terme de « projet global », est-il celui de la CCI, celui de la CAPCA ? et également sur le chiffre de 5 649 456 €.

Barnabé LOUCHE se réjouit de la mise en place de ce projet porté par la CCI. Il indique qu'il est important que la Communauté d'agglomération soit actrice du consortium essentiellement constitué d'acteurs privés ce qui est très enrichissant pour l'agglomération mais il nécessaire de demeurer vigilant sur la dimension insertion et prospective et veiller à ce que les acteurs du centre Ardèche et la Communauté d'agglomération soient respectés au service de l'intérêt général dans ce projet. Barnabé LOUCHE indique qu'il y a un réel travail à mener sur les fiches actions pour préciser le rôle de la CAPCA et vers quoi on s'oriente, il précise que ce n'est que le début du travail collectif qui va durer plusieurs années et qu'il faut concrétiser et préciser ce potentiel d'investissement.

Didier TEYSSIER souscrit pleinement aux propos de Barnabé LOUCHE et précise que le projet est prévu sur une durée de 5 ans pour un montant prévisionnel de 5 649 456 € pour l'ensemble du département.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 57 pour, 0 contre et 0 abstention,

- **Approuve** l'accord de consortium proposé par la Chambre de commerce et d'industrie joint
- **Autorise** la Présidente à le signer
- **Désigne** Didier TEYSSIER pour représenter la communauté d'Agglomération au sein du Comité de pilotage du consortium.

3) Approbation de la division en 4 lots du tènement MDG à Alissas en vue de la vente par EPORA

Rapporteur : Didier TEYSSIER

En sa qualité d'opérateur foncier, l'EPORA coopère, par conventionnement, avec les collectivités pour la définition de leur stratégie foncière et la mise en œuvre de leurs projets de réhabilitation et de requalification.

Suite à la signature le 11 mai 2015 de la convention n° 07B003, la Communauté d'Agglomération a autorisé, par délibération du 28 octobre 2015, l'acquisition par l'EPORA du tènement cadastré E 1078, d'une contenance globale de 8 851 m², comprenant un entrepôt d'une SHON de 3 817 m², et des bureaux d'une SHON de 287 m², situé en zone UI du PLU de la commune d'Alissas, d'une valeur vénale de 310 000 euros HT.

Suite à l'étude de faisabilité réalisé par le bureau d'études Elan Développement, quatre entreprises : la SARL d'architecture R.B.A., la SARL Ardèche PVC, la SA Giraud Delay et l'EARL Domaine des Accoles, se sont présentés afin de restructurer ledit bien, et y installer leurs activités économiques.

Afin de répondre à leur projet, le tènement devra faire l'objet d'un état descriptif de divisions en volumes par l'EPORA, afin de définir les différents lots qui seront occupés par les 4 entreprises. Les espaces communs, notamment les extérieurs, seront gérés en copropriété. La commune d'Alissas est également intéressée pour récupérer l'ancien local de la station d'épuration.

Aussi, conformément aux articles 11 et 12 de la convention précitée, il est proposé d'engager la procédure avec les 4 entreprises afin de déterminer les modalités de la cession du tènement MDG, à diviser tels qu'indiqués sur le plan ci-joint, en court d'acquisition par l'EPORA.

Il est à préciser que cette cession sera soumise à la TVA sur marge.

Jean-Pierre JEANNE connaissant les entreprises qui sont sur le point de s'installer dans ce local industriel, souhaite saluer le travail mené par la commune de Alissas qui a permis de mener à bien ce projet et regrette que ne soit pas souligné dans la présentation l'important travail porté par Jérôme BERNARD, en qualité de maire de Alissas.

Laetitia SERRE rappelle que la Communauté d'agglomération travaille en bonne intelligence avec la commune de Alissas et reconnaît que les projets sont portés conjointement avec les communes dans un esprit de mutualisation et de concertation malgré les transferts incombant désormais à la Communauté d'agglomération.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2015-04-08/325 en date du 8 avril 2015 approuvant la convention d'études et de veille foncière entre la Communauté d'agglomération, la commune d'Alissas et l'EPORA.
- Vu la convention n° 07B003 du 11 mai 2015 signée entre l'EPORA, la Communauté d'Agglomération de Privas Centre Ardèche et la Commune d'Alissas.
- Vu la délibération n°2015-10-28 / 446 en date du 28 octobre 2015 autorisant l'acquisition du tènement MDG sur la Commune d'Alissas par l'EPORA.

- Considérant l'étude de faisabilité du site « MDG » réalisée par le bureau d'étude Elan Développement.
- Considérant que l'EPORA est sur le point d'acquiescer le site MDG, au prix de 310 000 € HT, auprès du pool de crédit bailleurs composé des sociétés FINAMUR & SOGEFIMUR, conformément à la convention n° 07B003 du 11 mai 2015.
- Considérant les courriers des entreprises SARL d'architecture R.B.A., SARL Ardèche PVC, SA Giraud Delay et EARL Domaine des Accoles confirmant leurs volontés d'acquiescer le tènement MDG en quatre lots distincts en l'état, en copropriété.
- Considérant que le prix de cession du bien acquis est égal à 100 % du prix d'acquisition plus les frais annexes supportés par l'EPORA, conformément à l'article 12 de la convention n° 07B003 du 11 mai 2015.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 57 pour, 0 contre et 0 abstention,

- **Approuve** le projet de division pour 4 lots à détacher de la partie bâtie, par un état descriptif de division en volumes, et de la gestion des espaces communs en copropriété pour les 4 entreprises précitées,
- **Décide** d'engager la procédure avec les 4 entreprises désignées et la commune d'Alissas afin de déterminer les modalités de la cession du tènement MDG en cours d'acquisition par l'EPORA, conformément à l'article 12 de la convention n° 07B003 du 11 mai 2015

4) Convention de mandat au SDEA pour la rénovation du théâtre de Privas

Rapporteur : Laetitia SERRE en l'absence de Gérard BROSSE

Le théâtre de Privas, par décision unanime du Conseil communautaire du 25 novembre 2015, devient d'intérêt communautaire au 1^{er} janvier prochain.

Consciente de l'intérêt et du rayonnement de cet établissement culturel, reconnu scène conventionnée/ scène Rhône-Alpes, mais également de la nécessité d'importants travaux de rénovation, la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche souhaite dès à présent lancer un programme de rénovation conséquent.

L'objectif est triple :

- moderniser le Théâtre,
- conforter son développement et sa place d'acteur culturel majeur,
- participer au maintien de l'attractivité du Centre Ardèche.

Pour être rénové, le théâtre a besoin de travaux conséquents et de solutions pour la continuité de son fonctionnement pendant la période de chantier. Suite à l'étude d'opportunité et de faisabilité réalisée en 2013 par le bureau d'études « abcd » et pilotée par un Comité composé des partenaires institutionnels, un scénario de rénovation a été choisi parmi les neuf proposés.

Une réunion partenariale organisée en mars dernier a permis de représenter aux élus communautaires concernés, aux représentants de la municipalité de Privas et du Département, aux délégués de la Régie autonome du Théâtre et à l'équipe d'encadrement du Théâtre le scénario envisagé et les différentes phases de missions à réaliser.

Pour rappel, le plan de financement prévisionnel de l'opération, dont le montant total s'établit à **7 954 199 €** a été délibéré par le Conseil communautaire le 23 mars dernier.

Cette opération présente un caractère technique et administratif suffisamment complexe pour entraîner une mobilisation excessive des personnels de la CAPCA, qui doivent piloter d'autres projets en plus de leur activité de gestion quotidienne. Au regard donc des moyens humains et techniques dont la Communauté dispose pour mener à bien l'opération, il est souhaitable de faire appel à un maître d'ouvrage mandataire, en application des dispositions du titre 1^{er} de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique (loi MOP).

Le S.D.E.A. dont la CAPCA est adhérente est habilité à prendre en charge ladite mission de mandataire au terme d'une convention exclue du champ d'application du code des marchés publics, conformément aux dispositions de son article 3-1°.

Le S.D.E.A ayant accepté le principe de cette mission, il vous est proposé de donner votre accord à ce portage et de me donner mandat pour négocier les termes de la convention à intervenir, étant précisé que son taux de rémunération sera fixé à 1,94 %.

- Vu la délibération du Conseil communautaire n°11-25-469 en date du 25 novembre 2015 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence « Equipements culturels et sportifs »,
- Vu la délibération du Conseil communautaire n°03-23-551 en date du 23 mars 2016 approuvant le plan de financement de la rénovation du Théâtre de Privas
- Vu la délibération du Conseil municipal de Privas n°2016/02/04 en date du 21 mars 2016 déléguant la maîtrise d'ouvrage des études de la rénovation du Théâtre de Privas à la Communauté d'Agglomération

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 57 pour, 0 contre et 0 abstention,

- **Donne** son accord pour que le S.D.E.A. prenne en charge, par voie de mandat, la rénovation du Théâtre de Privas,
- **Donne mandat** à la Présidente pour négocier les conditions et termes de cette convention et pour la signer.

5) Transfert des services accueils de loisirs extrascolaire et accueils de jeunes conventionnés avec les services de l'État des villes de Privas et Chomérac

Rapporteur : Hélène BAPTISTE

Par délibération n°2015-05-27/359 du 27 mai 2015, le Conseil communautaire a procédé à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence action sociale en ce qui concerne en particulier l'enfance et la jeunesse, en distinguant les accueils de loisirs extrascolaire agréés 3-6 ans transférés à la Communauté d'agglomération au 1^{er} juillet 2015 et les accueils de loisirs extrascolaire agréés 6-17 ans ainsi que les accueils de jeunes extrascolaires conventionnés avec les services de l'Etat pour lesquels la prise de compétence communautaire est intervenue au 1^{er} janvier 2016.

Par délibération n° 2015-06-23/382 du 23 juin 2015, le Conseil communautaire a par ailleurs décidé d'étendre au 1^{er} juillet 2015 le périmètre d'intervention du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Privas Centre Ardèche à l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération et de confier au CIAS la mise en œuvre de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire telle que définie par la délibération du 27 mai 2015 susvisée.

Depuis le 1er janvier 2016 la Communauté d'agglomération est pleinement compétente en matière d'accueil de loisirs extrascolaires 3-17 ans et accueils de jeunes conventionnés par les services de l'Etat. L'exercice de cette compétence est confié à son CIAS qui doit en assurer la gestion, l'organisation et l'harmonisation entre les équipements.

Jusqu'alors, la commune de Privas assurait en régie la gestion d'accueils de loisirs extrascolaire agréés 3-6 ans et 6-11 ans ; la commune de Chomérac assurait en régie la gestion d'accueils de loisirs extrascolaire agréés 3-12 ans et 11-13 ans ainsi qu'un accueil de jeunes conventionné avec les services de l'Etat.

Pour une bonne organisation et continuité des services, les communes concernées, la Communauté d'agglomération et le CIAS ont décidé de conclure à titre transitoire des conventions de mise à disposition des services enfance-jeunesse. Ces conventions ont ainsi été établies pour une durée de 8 mois à compter 1^{er} janvier 2016.

Toutefois le principe posé par l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) est que le transfert de la compétence des communes vers l'EPCI entraîne le transfert du service ou de la partie du service chargé de sa mise en œuvre. C'est pourquoi le transfert des services concernés sera effectué au 1^{er} septembre 2016.

Cette délibération envisage les conséquences de ce transfert en termes de gestion des ressources humaines. Dans la mesure où certains agents sont affectés à plusieurs services (la compétence périscolaire demeurant communale) et où le CIAS exerce pour le compte de la Communauté d'agglomération la compétence extrascolaire définie dans

la délibération n°2015-05-27/359 du 27 mai 2015, il en résulte des relations impliquant des transferts d'agents suivis de mises à disposition auprès des communes et/ou du CIAS, ou des mises à disposition directes des communes à l'agglomération et son CIAS.

En parallèle, les modalités pratiques d'exercice des missions confiées (localisation, transfert des biens et matériels nécessaires...) font l'objet d'une concertation avec l'ensemble des parties pour assurer une bonne continuité de service dans l'intérêt des enfants, des familles et des agents.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, cela se traduira par des procès-verbaux de transferts.

- **La commune de Privas**

- o Transfert d'un adjoint administratif de 1^{ère} classe

Deux fonctionnaires issus du cadre d'emplois des adjoints administratifs exercent leurs missions pour partie sur l'extrascolaire et pour partie sur le périscolaire. En accord avec la commune et l'agent concerné, il a été décidé de transférer un seul agent, titulaire du grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, à la Communauté d'agglomération. Celui-ci exercera les missions inhérentes au service transféré (suivi financier des accueils de loisirs, coordination avec les différents partenaires, inscriptions des enfants, tenue de la régie). Par ailleurs, et afin de compléter le temps de travail de l'agent transféré, il sera chargé de l'ensemble des missions afférentes à la politique de la ville pour le compte de la Communauté d'agglomération.

L'agent sera mis ainsi à disposition du CIAS pour la partie jeunesse à hauteur de 80% de son temps de travail, la quotité restante étant affectée à l'agglomération au titre de la politique de la ville.

Conformément à l'article L5211-4-1 alinéa 3 du CGCT, les modalités de ce transfert font l'objet d'une décision conjointe de la commune et de l'EPCI. Cette décision est prise après l'établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets du transfert sur l'organisation et les conditions de travail, ainsi que sur la rémunération et les droits acquis de l'agent (voir annexe). Cette fiche d'impact a été soumise à l'avis du comité technique.

Il convient de souligner que l'agent transféré conservera l'intégralité de ses droits en matière de rémunération. L'article L.5211-4-1 du CGCT, dans son alinéa 5, indique en effet que « *les agents transférés (...) conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale* ».

L'agent du service jeunesse de Privas bénéficie d'un régime indemnitaire composé de l'indemnité d'administration et de technicité ainsi que d'une prime de treizième mois qui constitue un avantage collectivement acquis au sens de l'alinéa 3 de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Ce régime indemnitaire figure en annexe de la présente délibération.

Il est prévu à la date du transfert le maintien à titre individuel du régime indemnitaire de l'agent concerné dans son dispositif général d'attribution, c'est-à-dire tel qu'il résulte des délibérations du Conseil municipal de Privas. C'est ainsi que les modalités de versement de la prime de treizième mois se feront conformément aux dispositions de la délibération du Conseil municipal de Privas en date du 25 mai 2004, qui détermine d'une part les catégories de personnel pouvant prétendre à cet avantage acquis, et en fixe d'autre part les modalités de liquidation. De même l'attribution des primes et indemnités issues de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée s'effectuera sur les bases prévues par la délibération du 29 janvier 2007, tant en termes de catégories de bénéficiaires que de coefficient individuel et de modalités d'abattement.

Il est précisé que ce régime indemnitaire est conservé par l'agent transféré à titre tout à fait personnel. Par conséquent, les éventuelles modifications futures du régime indemnitaire des agents de la ville de Privas n'auront aucune incidence sur le régime indemnitaire de l'agent transféré. De la même manière, les éventuelles modifications futures du régime indemnitaire des agents de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche n'auront aucune incidence sur son régime indemnitaire.

Il est à noter toutefois que le régime indemnitaire en vigueur au sein de la Communauté d'agglomération peut

permettre de compenser intégralement ces différentes composantes de la rémunération. C'est pourquoi une simulation salariale sera effectuée afin que l'agent transféré puisse intégrer, s'il le souhaite, le régime indemnitaire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

- Mises à disposition de la Communauté d'agglomération et de son CIAS de deux adjoints d'animation de 2^{ème} classe (un agent titulaire et un agent en contrat à durée indéterminée)

Deux agents exercent également leurs missions pour partie sur l'extrascolaire (40 % de leur activité) et pour partie sur le périscolaire (60 % de leur activité). Dans la mesure où leur quotité de temps de travail s'effectue à titre principal sur une compétence non transférée, il a été convenu avec la commune de ne pas proposer le transfert vers l'agglomération et de conserver le rattachement à la ville de Privas. Les agents concernés seront donc mis à disposition par la commune au CIAS Privas Centre Ardèche à hauteur respectivement de 43% et 33% de leur temps de travail, conformément aux articles 61 à 63 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

La mise à disposition doit être prévue par une convention conclue entre les différentes parties en présence. Cette convention définit notamment la nature des activités exercées par les fonctionnaires mis à disposition, leurs conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de leurs activités ainsi que les modalités de remboursement de la rémunération par le CIAS.

- Les animateurs contractuels

La commune de Privas emploie quatre adjoints d'animation de 2^{ème} classe contractuels, qui exercent les fonctions d'animateur, dont le temps de travail intègre le périscolaire et l'extrascolaire dans le cadre d'une annualisation. Dans la mesure où leurs contrats arrivent à expiration le 31 août 2016, ces agents ne peuvent bénéficier d'un transfert ou d'une mise à disposition. Il leur sera donc proposé un recrutement direct par le CIAS Privas Centre Ardèche, sur le fondement de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

- **La commune de Chomérac**

- Transfert d'un adjoint d'animation 1^{ère} classe et d'un adjoint d'animation de 2^{ème} classe

Deux fonctionnaires issus du cadre d'emplois des adjoints d'animation exercent leurs missions pour partie sur l'extrascolaire (respectivement 89% et 62.5% de leur activité) et pour partie sur le périscolaire (respectivement 11% et 37.5% de leur activité). Dans la mesure où leur quotité de temps de travail s'effectue à titre principal sur une compétence communautaire, il a été convenu avec la commune de proposer le transfert vers l'agglomération. Les agents concernés seront donc appelés à être intégralement transférés dans l'établissement public de coopération intercommunale puis mis à disposition par la Communauté d'agglomération d'une part au CIAS pour la quote-part du temps de travail consacré à l'extrascolaire, d'autre part à la commune à hauteur du temps de travail consacré au périscolaire, conformément aux articles 61 à 63 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Toutefois un seul agent sera mis à disposition de la commune puisqu'il a été convenu, dans un souci de simplification, de compléter le temps de travail de l'agent affecté à 89% sur la partie extrascolaire par des missions afférentes à la tenue des régies de recettes. Cette solution évite de devoir effectuer une autre mise à disposition de la commune au CIAS Privas Centre Ardèche d'un adjoint administratif de 1^{ère} classe. Il est à noter que ces décisions ont été prises en parfait accord avec la commune et les agents concernés.

Conformément à l'article L5211-4-1 alinéa 3 du CGCT, les modalités de ce transfert font l'objet d'une décision conjointe de la commune, de l'EPCI et en accord avec les agents concernés. Cette décision est prise après l'établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets du transfert sur l'organisation et les conditions de travail, ainsi que sur la rémunération et les droits acquis de l'agent (voir annexe). Cette fiche d'impact a été soumise à l'avis du comité technique.

Il convient de souligner que les agents transférés intégreront le régime indemnitaire de la Communauté d'agglomération, qui permet de compenser en intégralité leur régime de primes.

- Mise à disposition de la Communauté d'agglomération et de son CIAS de deux salariés en

emploi d'avenir

Deux animateurs sont recrutés dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir et exercent des missions relevant des compétences extrascolaire et périscolaire. Il a été convenu avec la commune de les mettre à disposition du CIAS Privas Centre Ardèche conformément aux dispositions de l'article L8241-2 du Code du travail.

Les agents concernés seront donc mis à disposition par la commune au CIAS Privas Centre Ardèche à hauteur respectivement de 40% et 54.50% de leur temps de travail. Les modalités de cette mise à disposition sont également prévues dans une convention à intervenir avec la commune de Chomérac.

Isabelle MASSEBEUF souligne qu'il est nécessaire qu'il y ait le moins de changement possible pour les usagers et souligne l'effort fourni par le personnel depuis un an. Elle salue le travail mené en concertation entre les différentes parties, la volonté déployée et le bon état d'esprit qui a prévalu pour que cette transition se passe de la meilleure manière possible afin de générer le moins de stress possible pour les agents.

Laetitia SERRE se réjouit des propos de Isabelle MASSEBEUF et souligne à son tour le bon état d'esprit qui a prévalu pour que cette transition s'effectue sereinement. Laetitia SERRE indique à ce titre le Comité Technique a émis un avis favorable à l'unanimité.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-4-1 ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu le Code du travail et notamment son article L8241-2 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-03-24-002 du 24 mars 2016, portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche ;
- Vu la délibération n°2015-05-27/359 du 27 mai 2015 du Conseil communautaire portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence action sociale ;
- Vu la délibération n° 2015-06-23/382 du 23 juin 2015 du Conseil communautaire portant modalités d'exercice de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil municipal de Privas en date du 25 mai 2004 portant formalisation des modalités de versement du 13^{ème} mois,
- Vu la délibération du Conseil municipal de Privas n° 2007/01/14 en date du 29 janvier 2007 portant adoption du régime indemnitaire du personnel communal,
- Vu les arrêtés individuels d'attribution pris par le Maire de Privas figurant au dossier individuel de l'agent transféré à la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche au 1^{er} septembre 2016,
- Vu l'avis du comité technique en date du 30 juin 2016 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 57 pour, 0 contre et 0 abstention,

- **Approuve** le transfert effectif des services jeunesse de Privas et Chomérac à la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à compter du 1^{er} septembre 2016, selon modalités décrites ci-dessus,
- **Dit** que l'agent transféré de la commune de Privas conservera le bénéfice de son régime indemnitaire, tel que prévu par la délibération du Conseil municipal de Privas n° 2007/01/14 du 29 janvier 2007 et précisé par les arrêtés d'attribution individuelle du Maire de Privas, et de sa prime de 13^{ème} mois attribuée au titre de l'article 111 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et prévue par la délibération du Conseil municipal de Privas du 25 mai 2004, conformément au tableau figurant en annexe,
- **Dit** qu'une simulation salariale sera effectuée une fois le transfert réalisé afin de permettre à cet agent d'intégrer, s'il le souhaite, le régime indemnitaire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche,
- **Dit** que les agents transférés de la commune de Chomérac intégreront le régime indemnitaire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche,
- **Approuve** les conventions de mise à disposition d'un adjoint administratif de 1^{ère} classe, d'un adjoint d'animation de 1^{ère} classe et d'un adjoint d'animation de 2^{ème} classe avec le CIAS Privas Centre Ardèche,

- **Approuve** la convention de mise à disposition de deux adjoints d'animation de 2^{ème} classe avec la commune de Privas ;
- **Approuve** les conventions de mise à disposition d'un adjoint d'animation de 2^{ème} classe et de deux emplois d'avenir avec la commune de Chomérac ;
- **Autorise** Madame la Présidente à procéder à la signature desdites conventions.

6) Attributions de compensation 2016 en matière d'action sociale

Rapporteur : Emmanuelle RIOU

Lors de sa séance du 27 mai 2015, le conseil communautaire a notamment déclaré d'intérêt communautaire, au sein de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire », les compétences suivantes : le portage de repas à domicile, l'instruction des dossiers RSA/APA/CMU/CMU-C, l'accueil extrascolaire...

Cette déclaration d'intérêt communautaire emportant transfert des compétences des communes au profit de la Communauté d'Agglomération, une évaluation financière des compétences transférées a été réalisée par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et transcrite dans son rapport.

Le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ayant été approuvé, d'une part, par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, et, d'autre part, par une majorité qualifiée de conseils municipaux, il appartient désormais au conseil communautaire de fixer les attributions de compensation relatives aux compétences transférées.

- Vu l'article 1609 nonies C IV et V du Code Général des Impôts.
- Vu le rapport, en date du 20 avril 2016, de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.
- Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 20 avril 2016 a approuvé, à la majorité simple (32 pour, 0 contre et 0 abstention), ledit rapport.
- Considérant que ledit rapport doit également être soumis au vote des 35 conseils municipaux délibérant à la majorité simple.
- Considérant que ledit rapport sera approuvé lorsqu'une majorité qualifiée des conseils municipaux l'aura approuvé.
- Considérant que ledit rapport a été approuvé par une majorité qualifiée des conseils municipaux.
- Considérant que, après adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées par les conseils municipaux, le conseil communautaire fixe les attributions de compensation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 57 pour, 0 contre et 0 abstention,

- **Fixe** le montant de l'attribution de compensation de l'année 2016 à 9 952 021,42 € dont le détail par commune est annexé à la présente délibération.
- **Dit** que ledit montant fait l'objet d'un versement par douzième.
- **Dit** que les crédits sont inscrits au compte 7321 du budget principal 2016.

7) Répartition du Fonds de péréquation des recettes communales et Intercommunales (FPIC) 2016

Rapporteur : Emmanuelle RIOU

En date du 6 juin 2016, M. le Préfet de l'Ardèche a notifié le montant alloué pour 2016 à l'ensemble intercommunal composé de la CAPCA et de ses 35 communes membres au titre du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC), soit 1 157 024 €.

Pour mémoire, le montant notifié pour 2015 s'élevait à 938 241 €.

La somme notifiée est à répartir entre la CAPCA, d'une part, et les 35 communes membres, d'autre part.

Pour ce faire, la règle de droit commun fixée à l'article L 2336-5-II 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que la part revenant à la Communauté d'Agglomération se calcule en multipliant le montant à répartir par le Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) de l'ensemble intercommunal.

L'application de cette règle conduirait aux évolutions suivantes entre 2015 et 2016 :

CAPCA		Communes	
2015	2016	2015	2016
938 241 € x 0,356794	1 157 024 € x 0,287163		
334 756,00 €	332 252,00 €	603 485,00 €	824 772,00 €

Total 2015 : 938 241,00 €

Total 2016 : 1 157 024,00 €

On notera que la forte diminution du CIF entre 2015 et 2016 pénalise la CAPCA dont l'attribution diminuerait de 2 504 €, et bénéficie aux communes dont les attributions augmenteraient globalement de 221 287 €.

Pour mémoire, le CIF se calcule de la façon suivante :

$$\text{CIF} = \frac{\text{Produit fiscal EPCI} - \text{Dépenses de transfert}}{\text{Produit fiscal EPCI} + \text{Produit fiscal des communes}}$$

Il apparaît ainsi que l'évolution importante ces dernières années des dépenses de transfert (attributions de compensation et dotation de solidarité communautaire) et notamment le rattrapage des attributions de compensation 2014 opéré en 2015 ont conduit à une diminution importante du CIF, pénalisant la CAPCA dans le calcul de la part du FPIC lui revenant.

Il est rappelé par ailleurs que l'article L 2336-5-II 1° et 2° du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité d'opter pour des répartitions du FPIC dérogatoires au droit commun.

Conformément au pacte de solidarité fiscale et financière voté par le Conseil communautaire le 8 juin 2016 et afin d'atténuer les conséquences de la diminution du CIF, il vous est proposé d'activer cette année l'une de ces possibilités de répartition dérogatoire, nécessitant l'accord de la majorité des deux tiers des membres du Conseil Communautaire.

Cette répartition dérogatoire permettra à la CAPCA de retrouver des marges de manœuvre budgétaires, après les baisses récentes résultant de plusieurs phénomènes :

Hausse des dépenses :

- « rattrapage » des attributions de compensations : + 290 030 €

Diminution des recettes :

- baisse de la DGF :
 - dotation d'intercommunalité : - 374 009 € (- 21,60%)
 - dotation de compensation : - 41 954 € (- 1,93%)
- baisse de la CVAE : - 150 752 € (- 8,30%)

Emmanuelle RIOU indique que ces baisses n'étant pas initialement attendues, la Présidente de la Communauté d'agglomération a saisi à ce titre le Préfet, principalement sur la baisse de la DGF sur la dotation intercommunalité, et que la réponse apportée nous indiquait que les baisses annoncées étaient conformes.

Du fait de ces évolutions, l'autofinancement de la CAPCA a baissé comme suit entre 2015 et 2016 :

- épargne brute : 2015 : 2 179 427 € ; 2016 : 1 010 638 €
- épargne nette : 2015 : 1 784 227 € ; 2016 : 609 740 €

Cette répartition dérogatoire permettra à la CAPCA de retrouver en partie les marges lui permettant de remplir sa double vocation :

- Conduire des projets de développement bénéficiant à l'ensemble du territoire,
- Être un instrument de solidarité au profit de toutes les communes, notamment celles qui supportent des charges de centralité.

Il est entendu que les marges données à la CAPCA par le biais de cette répartition dérogatoire du FPIC auront vocation à être mises à profit pour atténuer les charges de centralité, comme pour exemple celles supportées par la commune de Privas, au moment de l'évaluation des clés précises du coût du transfert du théâtre à prélever sur les attributions de compensation de la commune, dont la CLECT prévue en septembre prochain, sera appelée à voter. L'atténuation de ces charges pourra également s'opérer via l'identification des autres recettes supplémentaires prévues par ce pacte, et dont le chiffre doit intervenir d'ici à cet automne.

Il est à noter que les communes bénéficient d'une hausse de 20 % par rapport à 2015 du montant du FPIC qui leur est réparti.

Il vous est donc proposé d'adopter pour 2016 un régime dérogatoire de répartition du FPIC, avec la volonté de répartir la progression constatée entre 2015 et 2016 équitablement entre la CAPCA et les communes, en adoptant le schéma suivant :

- **CAPCA** : 431 927 €, soit :
 - + 99 675 € par rapport au droit commun 2016,
 - + 97 171 € par rapport au montant perçu en 2015,
- **Communes** : 725 097 €, soit globalement :
 - - 99 675 € par rapport au droit commun 2016,
 - + 121 612 € par rapport au montant perçu en 2015.

Pour ce qui concerne la répartition de la dotation de 725 097 € entre les communes, il est rappelé que la loi fixe a minima 3 critères à prendre en considération, à savoir :

- Population,
- Revenu par habitant,
- Potentiel fiscal ou financier par habitant.

En partant de ces critères, il est proposé d'opter pour un mode de répartition le plus équitable possible entre les communes, conduisant à :

- répartir de façon homogène la diminution de 12% entre le « droit commun » 2016 et le « dérogatoire » 2016,
- garantir à chaque commune une hausse minimum de 100 € de son FPIC 2016 par rapport à son FPIC 2015.

La répartition de la dotation de 725 097 € allouée aux communes en 2016 figure en annexe ci-jointe.

Emmanuelle RIOU indique qu'il s'agit d'un outil parmi tous les outils du pacte fiscal et financier qui ne pénalise pas les communes et qu'il a été présenté en commission des finances. Elle précise que cet outil parmi tant d'autres permettrait de dégager des marges de manœuvre pour la Communauté d'agglomération et de traiter dans le cadre de la solidarité les problématiques de charges de centralité. Elle indique qu'il faut tenir compte de cet aspect et de la volonté politique de présenter aujourd'hui cet outil puisque la prise en compte des charges de centralité, et cela a été vu en CLECT, n'est pas une obligation de la part de la Communauté d'agglomération s'agissant d'une optique totalement dérogatoire. Emmanuelle RIOU souligne que dans ce cadre-là c'est un véritable signe fort que nous adresse la Présidente.

Hervé ROUVIER donne lecture du discours suivant : Madame la Présidente, chers collègues, comme je vous l'ai indiqué lors

du dernier Comité de Pilotage de la CLECT, et à la Commission des Finances du 28 juin, nous ne sommes pas contre le principe d'un prélèvement dérogatoire sur le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC), mais à condition de savoir de façon précise comment seront affectées les sommes prélevées sur les communes. Or, malgré ma proposition de préciser expressément le niveau de prise en charge des coûts de centralité et plus particulièrement du Théâtre, comme je vous l'ai d'ailleurs écrit le 27 mai 2016, je constate que cette délibération ne fait que mentionner une bonne intention et le renvoi en septembre d'un éventuel engagement plus précis. Nous demandons donc de préciser par un amendement, comme nous l'avons fait à La Voultz le 25 novembre 2015 pour l'investissement, l'engagement de la CAPCA de prendre en charge les frais de fonctionnement du Théâtre sur la base du taux de fréquentation. Je souhaiterais donner quelques chiffres pour que chacun comprenne bien la légitimité de notre demande :

Charges annuelles de fonctionnement du Théâtre : 400 000 €

Taux de fréquentation par les privadois : 40 %

Représentant : 160 000 € qui resteraient à la charge de la commune de Privas.

240 000 € que la CAPCA prendrait en charge, étant entendu que sur ces 240 000 €, indirectement le contribuable privadois en supporterait sa quote-part en tant que membre de la Communauté d'Agglomération, soit : 14 ou 15% supplémentaires.

Resteraient donc au total à la charge des Privadois : 54 ou 55 %. Ce qui à notre point de vue est plus que correct pour un équipement intercommunautaire reconnu comme tel par tous. Vous avez en effet écrit dans la délibération et le compte rendu du 25.11.2015 : « Le Théâtre de PRIVAS est l'équipement majeur du paysage culturel local et joue un rôle de pôle culturel dans l'offre de spectacles vivants. Son rayonnement apparaît incontestable sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et au-delà ». C'est donc en toute logique que nous vous proposons l'amendement suivant : Modifier et compléter la phrase en bas de la page 2/4 du rapport n° 7 : « Cette répartition dérogatoire permettra à la CAPCA de retrouver en partie les marges lui permettant de remplir sa double vocation : Conduire des projets de développement bénéficiant à l'ensemble du territoire », serait remplacée par : « Cette répartition dérogatoire permettra à la CAPCA de retrouver en partie les marges qui lui permettront à partir du 1^{er} janvier 2017, de prendre en compte à la hauteur de 60 % (correspondant au taux de fréquentation hors PRIVAS), les charges de fonctionnement du Théâtre, actuellement supportées par la commune de PRIVAS ».

Laetitia SERRE rappelle que des gestes ont été faits et elle indique que s'agissant aujourd'hui de voter sur le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) la demande formulée est hors sujet. Concernant les charges de centralité, elle rappelle qu'un effort a été consenti puisque le coût de renouvellement du bien, pourtant prévu dans le cadre du « droit commun », ne sera néanmoins pas prélevé sur Privas. Elle rappelle, par ailleurs, que tout cela a été porté en CLECT et le sera encore, et indique que l'amendement souhaité ne peut pas être proposé, étant « hors sujet » (risque d'illégalité de la délibération).

François ARSAC souhaite rappeler sa position lors du vote du pacte durant le conseil communautaire du 08 juin dernier et informe qu'il attend toujours la réaction du contrôle de légalité car, pour ce qui le concerne, il persiste à considérer que ce pacte est une « coquille vide ». Il regrette qu'il soit nécessaire d'aller chercher une ligne fiscale sur le budget des communes pour alimenter le budget de la Communauté d'agglomération et s'interroge dans ce cas sur l'avenir de la CAPCA. Entendant parler de solidarité, il indique que la commune de Chomérac participe sur chaque projet porté conjointement avec la communauté d'agglomération, œuvrant pour l'intérêt général. Il indique qu'il votera contre car il manque selon lui une étape qui est le pacte qui a été construit de manière trop hâtive et ne donne aucune visibilité à la CAPCA dans le temps. Il indique avoir pris connaissance des pactes d'autres intercommunalités qu'il a trouvés plus complets.

Jérôme BERNARD indique qu'à la lecture de cette délibération il se demande s'il y a un pilote dans la fusée et se pose de réelles questions sur le budget de la CAPCA qui sollicitant les communes ne donne pas un signe fort en leur direction. Il indique qu'il votera également contre.

Michel VALLA demande une interruption de séance.

La Présidente souhaite que se poursuivent dans un premier temps les débats et que soit ensuite abordée la demande de suspension de séance.

Hélène BAPTISTE rappelle à l'assemblée que la Communauté d'agglomération est missionnée pour porter un projet de territoire. Elle rappelle la perte conséquente de dotations. Elle indique que la commune de Privas a effectivement des charges de centralité mais qu'elle n'est pas la seule et que des efforts ont été consentis par la CAPCA notamment lors du transfert de personnel.

Marc TAULEIGNE indique, pour sa part, s'y retrouver parfaitement et rappelle que la CLECT est l'instance qui évalue le coût du transfert de compétence.

Yann VIVAT indique qu'aujourd'hui on paie la générosité de la Communauté d'agglomération lors des débats sur la CLECT et rappelle que la CAPCA paie la triple peine et demande si l'on veut d'une CAPCA qui ne soit qu'une boîte aux lettres, un tiroir-caisse pour les communes ou bien veut-on une agglomération qui a des ambitions et qui agit. Il considère qu'il existe un clivage au sein de l'assemblée entre progrès, conservatisme, utilisation individualiste, projet de territoire et saupoudrage d'argent de l'agglomération. Il indique que la Communauté d'agglomération ne peut pas en permanence récupérer du déficit tandis que les communes récupèrent des recettes. Il souligne qu'il est temps de penser davantage « intérêt communautaire » plutôt qu'« intérêt communal. »

Didier TEYSSIER indique qu'il s'agit aujourd'hui d'apporter un correctif sur une anomalie issue des rappels sur les attributions de compensation et consiste à partager avec les communes le surplus 2016 FPIC issu de cette anomalie. Il rappelle que la prise de la compétence théâtre au 1^{er} janvier 2017 implique 4 000 000 € de subventions déjà fléchées auxquels il est donc nécessaire de rajouter 4 000 000 € d'investissement de la CAPCA qui implique un emprunt sur 20 ans soit environ 230 000 € que l'agglomération prendra en charge chaque année. Il rappelle que sur proposition de la Présidente, après la forte insistance des élus de Privas lors du conseil de la Voulte sur Rhône, a été prise la décision de faire fi des charges d'investissement qui ne seront pas rechercher dans les attributions de compensation soit 187 000 € par an. Il considère qu'il s'agirait de 400 000 € que la commune de Privas n'aurait plus à supporter mais que l'Agglomération et les 35 communes prendraient en charge. Il souligne qu'il est du rôle de la CLECT de définir les orientations et les attributions de chacun et que la règle qui s'impose en principe c'est le droit commun qui stipule que l'on va chercher les charges de fonctionnement de la commune d'origine.

Isabelle MASSEBEUF fait part de son étonnement puisque les dernières interventions se fondent sur le droit commun alors que dans la première ligne de la délibération proposée il est stipulé « pour un mode de répartition dérogatoire ». Elle indique que s'appuyer sur le droit commun pour un certain nombre de calcul et ensuite de soumettre une délibération qui s'appuie sur un mode de calcul dérogatoire la stupéfie. Elle indique qu'il n'y a rien de choquant dans la proposition de Hervé ROUVIER et regrette ceux prononcés par Yann VIVAT et le procès de mauvaises intentions porté à l'égard de Hervé ROUVIER.

Bernadette FORT rappelle que la Communauté d'agglomération « c'est nous tous » et estime qu'il semblerait qu'il y ait une opposition entre les communes et la Communauté d'agglomération. Elle reconnaît l'existence de deux sensibilités au sein de la Communauté d'agglomération qui en réunion de bureau arrivent à travailler ensemble, mais qui trop souvent s'opposent en Conseil communautaire et déstabilisent cette unité de travail. Bernadette FORT rappelle que le travail présenté ce soir est le fruit d'une concertation commune.

Hervé ROUVIER indique entendre de la part de Didier TEYSSIER des menaces sur les décisions que pourrait prendre la CLECT. Il considère que le droit commun n'est pratiquement jamais applicable et que l'on se réfère le plus souvent au mode dérogatoire et demande de l'appliquer ce soir encore. Hervé ROUVIER indique que la Communauté d'agglomération a voulu le théâtre et qu'il faut avoir le courage politique d'en prendre toute la mesure.

Marc TAULEIGNE regrette que le débat ait lieu ce soir alors que le vote ne porte pas sur cette question.

Nathalie MALET-TORRES indique comprendre les préoccupations portées par Hervé ROUVIER mais il ne lui semble pas opportun d'adopter un amendement. Par ailleurs, en réponse à Jérôme BERNARD, elle indique qu'elle constate qu'il y a bien un pilote dans la fusée mais qu'il lui semble que certains ne veulent pas monter dans cette fusée.

François ARSAC souhaite que l'on respecte le débat démocratique et que l'on permette à chacun de s'exprimer.

Noël BOUVERAT souhaite que l'on permette à la CLECT de décider et de s'approprier les chiffres. Il lui semble qu'il y a un entêtement à vouloir intégrer un texte d'amendement dans une délibération qui ne porte pas sur cet objet. Il indique à son tour que la Communauté d'agglomération n'est pas un tiroir-caisse et qu'il est nécessaire d'avoir une volonté de territoire.

Barnabé LOUCHE regrette un débat un peu hypocrite constatant que chacun campe sur ses positions purement politiques et clioantes. Il indique qu'il s'agit d'adopter une politique de compromis et que depuis quelques temps il constate qu'il y a de

plus en plus de clivages politiques durant les conseils communautaire et que ceux-ci nuisent à la qualité des progrès de la Communauté d'agglomération. Il souhaiterait, à ce titre, que François VEYREINC qui a présidé la Communauté de communes fasse part de son ressenti, lui qui a porté les débats d'une intercommunalité composée de sensibilités politiques fortes.

François VEYREINC reconnaît la valeur du travail mené de façon récurrente par Hervé ROUVIER pour être entendu car il transmet le ressenti d'une commune à faire face à ses engagements pour les années à venir et sa recherche d'un compromis avec la Communauté d'agglomération. Quant aux clivages politiques, il reconnaît qu'ils existent mais qu'il y a aussi des logiques de solidarité. Il reconnaît que cette assemblée a certainement des choses à se dire et qu'elle a intérêt à être dans la transparence, la cohérence dans sa communication afin que chacun se retrouve un peu mieux dans ce qu'il est afin que l'on puisse avancer. François VEYREINC se demande cependant s'il faut en débattre en conseil communautaire. Revenant sur la délibération, il fait part de son étonnement sur ce qui pourrait être une « nouvelle inversion des normes », car rappelant la construction de l'intercommunalité, il indique qu'il n'a jamais été prévu que les communes devraient venir en soutien à l'intercommunalité. Il souligne qu'il reste très prudent sur cette délibération qui fait référence au pacte qui selon lui n'existe pas, et il indique qu'il est nécessaire que la communauté d'agglomération et la commune de Privas parviennent à trouver un accord sur ce sujet afin de faire évoluer les débats. François VEYREINC trouve les propos de Hervé ROUVIER raisonnables.

Véronique CHAIZE s'interroge sur la décision de la Communauté d'agglomération d'avoir pris la compétence sans vouloir prendre en compte toutes les incidences financières.

Laetitia SERRE indique sa volonté d'être le plus à l'écoute possible. Avec humour, elle indique qu'elle regrette l'absence de Dominique LARDENOIS « qui nous aurait trouvés très bons » mais reconnaît que tous vont dans la même direction. Elle souligne que les finances de la Communauté d'agglomération ne se trouvent pas en difficulté mais qu'il se trouve que la CAPCA a été généreuse sur les attributions de compensations 2014-2015 et que cela a été validé unanimement, tout en étant tous collégialement conscients de la nécessité d'être aussi vigilants sur les finances de la collectivité. Elle indique que l'assemblée se doit d'agir au mieux pour procéder à une bonne gestion des finances publiques et qu'il est nécessaire d'avancer. Laetitia SERRE rappelle qu'il s'agit de valider un projet de territoire, de solidarité et que la concertation se poursuive en bonne intelligence. Elle cède la parole à Emmanuelle RIOU.

Emmanuelle RIOU souhaite apporter des éléments de réponse suite aux questions soulevées et propos tenus. Elle indique que, de manière générale, sur la problématique des charges de centralités du théâtre de Privas celles-ci existent depuis fort longtemps sans que des solutions aient été apportées, aussi elle indique que lorsque elle entend que ce problème doit être réglé par des augmentations d'impôts sans se poser de questions sur les autres leviers qui pourraient être listés, cela la surprend et elle indique qu'il ne s'agit pas de sa manière de fonctionner et que cela ne doit pas être la norme, et elle précise qu'il s'agit là de son point de vue en qualité de vice-Présidente aux finances. Emmanuelle RIOU regrette les propos tenus par Jérôme BERNARD considérant qu'il n'y aurait pas de pilote dans la fusée, elle considère cette critique irrespectueuse au regard du travail qu'elle fournit tout au long de l'année, de celui mené par la Présidente et également de celui effectué par les services. Elle indique qu'en matière d'analyse, elle trouve que la comparaison sur le montant du FPIC par rapport au budget global de l'agglomération, est trompeuse, expliquant que ce budget est utilisé pour financer, les charges de personnel, de bâtiments, les compétences etc..., et elle indique qu'il est plus pertinent de comparer cette somme à la capacité d'autofinancement qui est présentée dans la délibération à savoir 600 000 €, à ce jour. Elle considère que présenter ce ratio-là est plus intéressant et qu'au regard de la capacité d'autofinancement de 2015 cela représente 10%. Il lui paraît important de mettre en perspective ce qui est comparable. Emmanuelle RIOU se déclare perplexe sur l'analyse de Isabelle MASSEBEUF « estimant que les mesures dérogatoires ne sont jamais pour Privas » et indique que dans sa perspective en qualité de Présidente de la CLECT nous nous trouvons dans une optique dérogatoire pour la ville de Privas, non seulement sur l'investissement et cela a été acté en conseil communautaire mais aussi sur les charges de centralité. Emmanuelle RIOU souligne que sur le fond la demande de Hervé ROUVIER est légitime. Elle pense que les charges de centralités qui ont été portées par Privas pendant des années n'ont pas à l'être indéfiniment et rappelle l'avoir indiqué il y a un an lorsque le problème s'était posé pour la commune de la Voulte sur Rhône, lorsque était évoqué « la petite enfance », et qu'il s'agissait du transfert de la crèche de la Voulte. Elle souligne que son intervention en CLECT sur la répartition n'avait retenu l'attention de personne, et elle se déclare aujourd'hui satisfaite que cette problématique pose question, et rejoint Hervé ROUVIER dans cette démarche-là, un an plus tard. Emmanuelle RIOU se déclare un peu agacée par les comportements généraux sachant qu'au bout du compte les objectifs sont unanimement orientés sur un devenir meilleur pour nos communes et la Communauté d'agglomération. Elle indique que la proposition de François VEYREINC d'envisager de mentionner dans la délibération que cette part du FPIC, que cet effort que consenti par les communes, sera affecté aux charges de centralité du théâtre de la ville de Privas, lui paraît

recevable. Quant aux notions de pourcentage, elle indique qu'elles n'ont rien à faire dans cette délibération car cette délibération ne porte pas sur la problématique globale du Théâtre de Privas. Elle invite chacun à réfléchir à sa proposition d'envisager une modification de la délibération à savoir de mentionner l'atténuation des charges de centralité, notamment pour la commune de Privas au moment de l'évaluation du transfert du Théâtre, sans noter de pourcentage.

Isabelle MASSEBEUF indique que le traitement dérogatoire qui est proposé dans la délibération est en défaveur de toutes les communes et que c'est en cela qu'elle souhaitait que ne soit pas stigmatisé le dérogatoire que pour Privas, elle indique qu'il s'agissait du sens de son propos, et que si elle s'est mal exprimée, elle tient à rectifier ses propos.

Laetitia SERRE propose de retenir les propositions de Emmanuelle RIOU et Hervé ROUVIER et de rajouter le point suivant dans la délibération : « **les marges financières données à la CAPCA par le biais de cette répartition dérogatoire du FPIC seront utilisées pour atténuer les charges de centralité des communes, notamment de la commune de Privas au moment de l'évaluation du coût du transfert du théâtre.** ». Laetitia SERRE indique qu'il ne peut être noté de pourcentage à ce stade.

A la demande de Michel VALLA, une interruption de séance à 20 heures 53 est accordée par la Présidente pour une durée de 10 minutes.

Reprise des débats à 21 heures 11: Laetitia SERRE ordonne la reprise de la séance et cède la parole à Hervé ROUVIER en indiquant que la délibération sera ensuite soumise au vote considérant que le débat et la démocratie se sont largement exprimés sur ce sujet.

Hervé ROUVIER indique qu'il retient les avancées proposées, il considère que le principe est admis par l'assemblée et espère que la CLECT en septembre, statuera de façon précise sur les crédits de répartition qui seront retenus pour la prise en compte des charges de centralité du Théâtre.

Michel VALLA estime que le débat est utile et salutaire et que chacun doit faire des efforts et se faire confiance. Il rappelle qu'il ne faut pas pénaliser l'avenir du théâtre de Privas.

Laetitia SERRE propose d'amender page 3 le 1^{er} paragraphe et donne lecture, puis soumet au vote.

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2336-1 à L 2336-7,
- Vu la délibération n° 2016-06-08/618 du 8 juin 2016 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé le pacte fiscal et financier de solidarité,
- Vu le courrier de M. le Préfet de l'Ardèche du 6 juin 2016 notifiant le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes 2016,
- Considérant que le Conseil Communautaire peut, dans un délai de 2 mois suivant la date de notification du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes, procéder à une répartition dérogatoire des sommes notifiées,
- Considérant la nécessité d'établir entre la CAPCA d'une part, et les communes prises globalement d'autre part, une répartition du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes garantissant une évolution équitable des sommes notifiées,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 55 pour, 2 contre (Messieurs Jérôme BERNARD et François ARSAC) et 0 abstention,

- **Opte** pour un mode de répartition dérogatoire du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2016,
- **Fixe** à 431 927 € la part du FPIC 2016 allouée à la CAPCA et à 725 097 € la part allouée aux communes,
- **Retient** les critères suivants pour répartir la part allouée aux communes :
 - population.
 - revenu par habitant.
 - potentiel financier par habitant.
 - critère supplémentaire : critère de solidarité conduisant à garantir à chaque commune une hausse minimum de 100 € de son FPIC 2016 par rapport à son FPIC 2015.
- **Approuve** le tableau ci-annexé de répartition dérogatoire de la part communale du FPIC 2016.
- **Dit** que les marges financières données à la CAPCA par le biais de cette répartition dérogatoire du FPIC seront utilisées pour atténuer les charges de centralité des communes, notamment de la commune de Privas au moment de l'évaluation du coût du transfert du théâtre.

8) Demandes de subvention au titre de l'Appel à projets Ardèche Tourisme Horizon 2020

Rapporteur Alain SALLIER

Dans le cadre de la stratégie tourisme définie en 2015, les actions de développement et de promotion de la Dolce Via se poursuivent.

Au-delà de l'aménagement des tronçons, à la charge directe des collectivités maîtres d'ouvrage, le Comité d'itinéraire en place entre la Communauté d'Agglomération de Privas Centre Ardèche, la Communauté de Communes Val'Eyrieux et la Communauté de communes du Pays de Lamastre permet une coordination générale, la mise en commun des moyens, la construction d'une offre touristique globale cohérente.

Pour rappel, chaque collectivité est maître d'ouvrage d'une thématique (coordination des infrastructures / services aux usagers / commercialisation) et les dépenses sont, en fin d'année, réparties par tiers pour une participation financière identique.

Le plan d'actions 2016 est le suivant :

I. Coordination Infrastructures et signalisation (maîtrise d'ouvrage : Val'Eyrieux)

1. Suivi, coordination et appui pour l'aménagement et la signalétique de l'itinéraire (police, accès, médiation, schéma de circulation/accueil, mise à jour des RIS...),
2. Information régulière auprès des communes, partenaires institutionnels et professionnels du tourisme (avancées des aménagements, choix de signalétique, actualités, etc.). Lettre d'info n°2,
3. Mise à jour d'un SIG, en lien avec GéoArdèche, l'ADT et le PNR,
4. Travail sur les partenariats et connexions de la Dolce Via (Train de l'Ardèche, Train du Velay, la TransVTT, GR, Via Rhône, ...)

Coût prévisionnel global : coût interne + 1 150 € TTC

II. Services aux usagers et innovations (maîtrise d'ouvrage : CAPCA)

1. Suite de l'étude patrimoine et phase de réalisation : coordination des financements, vérification des fonciers disponibles, préparation du groupement de commande potentiel, etc.
2. Suivi du déploiement de « l'Accueil vélo »
3. Développer des partenariats avec les prestataires transports, Vélo à assistance électrique, portage de bagages, etc.
4. Identification d'opportunités foncières et immobilières, publiques et privées

Coût prévisionnel global : coût interne + 3 500 € TTC

III. Promotion – commercialisation (maîtrise d’ouvrage CDC Pays de Lamastre)

1. Définition des conditions d’utilisation du nom et de l’identifiant visuel
2. Réalisation dépliant 2016
3. Création d’une photothèque et d’un site Internet dédié
4. Animation permanente Geocaching – phase 2

Coût prévisionnel global : coût interne + 24 280 € TTC

Total : 29 030 €

En complément, avec le développement de la notoriété de la Dolce Via et des attentes que cela induit, il devient important de définir collectivement une stratégie de promotion et avoir des actions d’animation numérique (site internet, réseaux sociaux), en complémentarité et soutien aux actions de communication des offices de tourisme et des intercommunalités du territoire. Pour cela, un poste à mi-temps est nécessaire dont le coût prévisionnel est de 20 000 €, soit 6 667 € par collectivité (avant subventions) pour une année pleine.

L’ensemble de ces dépenses potentielles (plan d’actions 2016 + demi-poste mutualisé sur une année) d’un montant total prévisionnel de 49 030 € peut être financé à hauteur de 40% par le Département de l’Ardèche, à condition de l’établissement d’un dossier commun. Le montant prévisionnel à charge de la Communauté d’Agglomération serait alors de 10 167 €.

Il est donc proposé d’intégrer l’ensemble de ces dépenses dans le dossier de demande de financement au Département dès à présent pour respecter les délais de dépôt de dossier, puis de retravailler en Comité d’itinéraire Dolce Via les modalités de portage de ce poste mutualisé.

De plus, le programme Leader Ardèche³ en cours de préparation, pourrait subventionner des postes d’ingénierie mutualisés entre plusieurs intercommunalités, à hauteur de 40%, dans le cadre de l’action 6.5. Une sollicitation de ce programme européen sera proposée dès que les modalités précises de financement seront connues.

- Vu la délibération du Conseil communautaire n°12-17-278 en date du 17 décembre 2014 validant la convention de partenariat du Comité d’itinéraire Dolce Via
- Vu l’appel à projets Ardèche Tourisme Horizon 2020 approuvé par la Commission permanente du Conseil Départemental en date du 9 mai 2016,
- Vu l’avis favorable du Bureau relatif au plan d’actions 2016 du Comité d’itinéraire en date du 25 mai 2016,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 57 pour, 0 contre et 0 abstention,

- **Sollicite** auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental, au titre de l’appel à projets « Ardèche Tourisme Horizon 2020 » une subvention pour le financement du plan d’actions collectif Dolce Via 2016 et d’un demi-poste mutualisé, d’un montant de 4 067 € soit 40% de 10 167 € ; intégré dans la dépense prévisionnelle globale de 49 030 € TTC

9) Acquisition foncière suite aux travaux d’assainissement collectif au grand quartier / Nord village sur la commune de Coux – Fiche Action OP1 A-8

Rapporteur : François VEYREINC

Il est rappelé que des travaux de collecte et de transfert des eaux usées se sont déroulés au Grand Quartier et Nord Village sur la commune de Coux. Afin de permettre le raccordement au réseau collectif d’une douzaine d’habitations au lieu-dit « La Dindonne », il convient de mettre en place un dispositif de refoulement des eaux usées.

La parcelle AC 103 d’une superficie totale de 1 135 m² est appropriée pour l’implantation de ce poste de refoulement. Madame ANDRE Josette en indivision avec Madame COELHO Martine née ANDRE, Madame SABATON Berthe née ANDRE et Monsieur ANDRE Jacques sont disposés à vendre la superficie nécessaire à la mise en place du poste de relevage. Après avoir fait établir une nouvelle délimitation et numérotation parcellaire, il a été convenu que la Communauté d’Agglomération Privas Centre Ardèche serait acquéreuse de 90 m² de la parcelle nouvellement cadastrée AC 820 pour un montant de 400 euros (hors frais de notaire, d’enregistrement...).

- Vu le document d'arpentage signé entre les propriétaires et la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche,
- Considérant les travaux d'assainissement au Grand Quartier / Nord Village sur la commune de Coux,
- Considérant la nécessité d'implanter un poste de refoulement au lieu-dit « La Dindonne » permettant le raccordement d'une douzaine d'habitations au réseau d'assainissement collectif,
- Considérant que l'emplacement du terrain (initialement cadastré AC 103) appartenant aux co-indivis Madame ANDRE Josette, Madame COELHO Martine née ANDRE, Madame SABATON Berthe née ANDRE et Monsieur ANDRE Jacques, conviendrait pour l'implantation de cet ouvrage,
- Considérant que lesdits propriétaires sont disposés à vendre une partie de cette parcelle à la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche,
- Considérant qu'une superficie de 90 m² serait suffisante pour la mise en place du poste de refoulement,
- Considérant la réalisation d'une nouvelle cadastration permettant la division parcellaire du terrain,
- Considérant que la proposition financière de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, d'un montant de quatre cents euros convient à l'ensemble des propriétaires,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 57 pour, 0 contre et 0 abstention,

- **Approuve** l'acquisition de la parcelle de terrain, cadastrée AC 820 au lieu-dit « La Dindonne » sur la commune de Coux, d'une superficie de 90 m², pour un montant de 400 euros hors frais de notaire et d'enregistrement,
- **Autorise** la Présidente à signer tout document relatif à cette vente.

10) Convention constitutive d'un groupement de commande pour l'achat d'un logiciel de gestion du Spanc
Rapporteur : François VEYREINC

Le Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche (SEBA), envisage d'acquérir ou de louer un logiciel de gestion spécialisé, qui soit conforme à la réglementation en vigueur, qui facilite la gestion opérationnelle du SPANC, qui exploite les dernières technologies et qui puisse s'insérer dans l'environnement existant (reprise des données, lien avec le SIG,...).

Le SEBA propose aux Services Publics d'Assainissement Non Collectif ardéchois de s'associer à cet achat ou location à travers un groupement de commande dont il serait le coordonnateur. L'utilisation d'un même logiciel à une échelle départementale, aurait de nombreux avantages tels que la mutualisation des tâches administratives de passation de marché, la réduction des coûts d'achat ou de location des licences, la mise en place d'une communauté professionnelle locale partageant le même outil, la déclinaison cartographique dans les SIG existants au niveau départemental.

Ce groupement de commande est institué à titre permanent mais chaque membre est libre de se retirer à tout moment après notification au coordonnateur ; toutefois le retrait ne prendra effet qu'à l'expiration des accords-cadres et des marchés en cours.

La convention de groupement de commande ci-annexée, précise également toutes les obligations de ses membres, les missions du coordonnateur, le déroulement de commissions d'appel d'offres, les dispositions financières à savoir l'indemnisation du coordonnateur, la durée de cette convention et du groupement, les recours possibles, les modalités des éventuelles modifications de la convention et de la dissolution du groupement

- Vu la délibération du Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche en date du 06 juin 2016,
- Vu l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015
- Considérant les besoins du service de l'assainissement non collectif de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche,
- Considérant la proposition opportune du SEBA d'associer à travers un groupement de commande différents service ANC afin de mutualiser les tâches administratives de passation de marché, de réduire le coût des achats ou de location de logiciel, de mettre en place une communauté professionnelle locale partageant le même outil, de disposer d'une cartographie dans les SIG existants au niveau départemental,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 57 pour, 0 contre et 0 abstention,

- **Approuve** la convention ci-annexée constitutive d'un groupement de commande pour l'achat d'un logiciel de gestion SPANC,
- **Autorise** la Présidente à signer cette convention avec le SEBA et à procéder aux autres formalités liées à la présente délibération.

11) Attribution du Marché Public pour les travaux d'assainissement collectif aux quartiers Bas Lignol et Chalamon sur la commune de Saint Priest – Fiche Action OP1 A-7 – Tranche N°2

Rapporteur : François VEYREINC

Le Contrat de rivière Ouvèze intègre la réalisation de travaux d'assainissement collectif aux quartiers Bas Lignol et Chalamon sur la commune de Saint Priest (tranche N° 2 de la fiche action OP1 A-7). La complexité technique de cette opération (présence de l'Ouvéze, passages dans des terrains privés, pose d'une canalisation en encoirbellement, création d'une passerelle au-dessus de l'Ouvéze...) a retardé la passation du marché de travaux.

La présente délibération vise à attribuer le marché public correspondant.

- Vu le décret du 25 mars 2016, n°2016-360 relatif aux marchés publics et notamment son l'article 27,
- Considérant les caractéristiques principales du marché.

Caractéristiques principales du marché	
Nature du marché	Travaux
Type de marché	Marché
Tranches	Tranche ferme (quartier « Bas Lignol »), Tranche conditionnelle (quartier « Chalamon »)
Délais d'exécution du marché	Tranche ferme (quartier « Bas lignol ») : 4 mois (dont 1 mois de préparation + 3 mois de travaux) Tranche conditionnelle (quartier « Chalamon ») : 3 mois (dont 1 mois de préparation + 2 mois de travaux à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des travaux)
Type de procédure	Marché à procédure adaptée (article 27 du décret n°2016-360)
Type de publicité	Publicité obligatoire : BOAMP ou JAL (article 34-I-1°-b du décret n°2016-360)

- Considérant l'estimation du maître d'œuvre à 305 000 € HT pour ce programme de travaux.
- Considérant la proposition de classement des offres et d'attribution du marché au groupement d'entreprises RAMPA TRAVAUX PUBLICS (mandataire) / POMPAGE RHÔNE ALPES présentée par Hydrétudes, maître d'œuvre, le 1er juillet 2016 lors de la Commission d'Appel d'Offres informelle.
- Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres informelle sur ladite proposition.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 57 pour, 0 contre et 0 abstention,

- **Approuve** le classement des offres, annexé à la présente délibération, du marché public « Travaux d'assainissement dans les quartiers Bas Lignol et Chalamon situés sur la commune de Saint Priest »,
- **Attribue** ledit marché au groupement d'entreprises RAMPA TRAVAUX PUBLICS (mandataire) / POMPAGE RHÔNE ALPES,
- **Dit** que les crédits sont inscrits au compte 2315 du budget assainissement 2016,
- **Autorise** la Présidente à signer ledit marché avec l'attributaire.

12) Lot n° 2 « Lavage des bacs à ordures ménagères » - Autorisation de signer le lot
Rapporteur : Gilles QUATREMER en l'absence de Gilbert MOULIN

Le marché public de collecte et/ou traitement des ordures ménagères résiduelles, des recyclables et du verre est composé des 5 lots suivants :

- Lot n°1 « Collecte des ordures ménagères ».
- Lot n°2 « Lavage des bacs ordures ménagères ».
- Lot n°3 « Transport et traitement des ordures ménagères ».
- Lot n°4 « Tri des emballages et papiers ».
- Lot n°5 « Collecte du verre ».

Les lots n°1, 3, 4 et 5 ont été attribués lors de la Commission d'Appel d'Offres du 24 novembre 2015. Cependant, le lot n°2 « Lavage des bacs ordures ménagères » a été déclaré sans suite en raison de la redéfinition du besoin.

S'agissant d'un lot passé selon la procédure formalisée de l'appel d'offres ouvert, l'attribution dudit lot relève de la compétence de la Commission d'Appel d'Offres, l'autorisation de signature relevant de la compétence du conseil communautaire.

Jean-Pierre JEANNE indique que les usagers font de plus en plus de remarques sur le manque d'entretien des bacs.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1 et L2121-29 ;
- Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 66 à 68 ;
- Considérant la passation du lot n°2 « Lavage des bacs ordures ménagères » selon la procédure formalisée de l'appel d'offres ouvert.
- Considérant les caractéristiques principales dudit lot :

Nature	Services
Type	Marché
Durée	Jusqu'au 31 décembre 2018
Reconduction	Nombre de reconduction possible : 2 Durée des reconductions : 1 an (soit du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2019 et du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2020) sur décision expresse du pouvoir adjudicateur
Description succincte	Lavage des bacs à ordures ménagères (environ 3 880 m ³ /an) sur 32 des 35 communes membres de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche

- Considérant que sur les 35 communes membres de la Communauté d'Agglomération, seules 32 communes sont concernées par ledit lot, les 3 autres communes (Pourchères, Freyssenet et Creysseilles) n'étant pas concernées compte tenu du fait que les ordures ménagères des usagers de ces communes sont collectées en sacs et non dans des bacs.
- Considérant que la date limite de réception des offres est fixée au jeudi 30 juin 2016 à 12h.
- Considérant la décision de la Commission d'Appel d'Offres, du 04 juillet 2016, relative au classement et à l'attribution dudit lot :

Candidats	Notes pondérées			Total notes pondérées sur 20	Classement	MONTANT DE L'OFFRE SUR 5 ANS (montant estimatif non contractuel)		
	Prix (40%)	Valeur technique (55%)	Valeur environnementale (5%)			HT	TAUX TVA	TTC
	S2P	4,97	8,80			0,55	14,32	1er
VEOLIA ONYX	3,03	8,80	0,65	12,48	2nd	321 846 €	10 %	354 030 €

- Considérant que le processus de passation implique l'autorisation de signature dudit lot par le conseil communautaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 57 pour, 0 contre et 0 abstention,

- **Autorise** la Présidente à signer le lot n°2 « Lavage des bacs ordures ménagères » passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, avec l'entreprise S2P
- **Dit** que les crédits sont inscrits au compte 611 du budget principal 2016.

13) Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Nathalie MALET TORRES

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs de la Communauté d'agglomération de la manière suivante :

- Suite à la transmission des tableaux d'avancement de grade pour l'année 2016 par le Centre de Gestion de l'Ardèche (sous réserve de l'avis des CAP dont les séances sont fixées au 24 juin 2016 pour la catégorie C et au 1^{er} juillet 2016 pour la catégorie A) :
 - transformation au 1^{er} septembre 2016 d'un poste d'infirmier en soins généraux de classe normale à temps complet en un poste d'infirmier en soins généraux de classe supérieure à temps complet ;
 - transformation au 1^{er} septembre 2016 d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet en un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
 - transformation au 1^{er} octobre 2016 d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet en un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet.
 - transformation au 2 décembre 2016 d'un poste d'attaché principal territorial à temps complet en un poste de directeur territorial à temps complet ;
- Dans le cadre du transfert des services accueils de loisirs extrascolaire et accueil de jeunes conventionnés avec les services de l'Etat des villes de Privas et Chomérac, création à compter du 1^{er} septembre 2016 :
 - d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet ;
 - d'un poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe à temps complet ;
 - d'un poste d'adjoint d'animation de 2^o classe à temps complet.
- Afin d'assurer le suivi de l'étude mobilité, création sur le fondement de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 d'un emploi non permanent de chargé de mission à temps non complet 17h30 hebdomadaires, pour une durée d'un an, rémunéré sur le grade d'Ingénieur territorial. L'agent recruté

sera chargé de l'animation du volet participatif (acteurs socio-économiques, communes, représentants des usagers, office du tourisme intercommunal,...), de la définition de l'offre de transport en lien avec le bureau d'études, du suivi des travaux du bureau d'études et de la préparation des diverses instances (comité pilotage, comité technique, commissions communautaires). Il est à noter que le coût de ce poste sera inclus dans le plan de financement adressé à l'ADEME (taux de participation compris entre 50 et 70%).

Michel VALLA souhaite des précisions sur les mises à disposition projetées au CIAS car dans le corps de la délibération cela n'est pas notifié. Par ailleurs, il souhaite plus d'explication concernant la création d'un poste de chargé de mission sur le grade d'ingénieur.

Nathalie MALET-TORRES indique que les agents sont bien affectés à la Communauté d'agglomération puis mis à la disposition du CIAS pour certains d'entre eux et rappelle que tous ces mouvements de personnel sont détaillés dans les conventions déposées sur table. Concernant le poste de chargé de mission transport, elle rappelle l'intervention de Yann VIVAT sur l'étude de mobilité qui se met en place et de la nécessité de pourvoir au recrutement d'un agent pour suivre cette étude.

Par ailleurs, Nathalie MALET-TORRES informe l'assemblée que l'apéritif convivial avec les agents communautaires le 07 juillet 2016 aura lieu sur la commune des Ollières sur Eyrieux. Elle indique qu'à cette occasion sera remis aux agents médaillés les médailles et diplôme du travail attribuées par le Préfet.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique, notamment son article 34,
- Vu les différents décrets portant statut particulier des cadres d'emplois relevant de la fonction publique territoriale,
- Vu le tableau des effectifs adopté par le Conseil communautaire lors du vote du budget primitif 2016 et les modifications intervenues depuis le 13 avril 2016,
- Vu les tableaux des agents promouvables par avancement de grade sur l'année 2016 transmis par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche,
- Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2016-07-06/07 du 6 juillet 2016 relative au transfert des services accueils de loisirs extrascolaire et accueils de jeunes conventionnés avec les services de l'Etat des villes de Privas et Chomérac,
- Vu l'avis du Comité Technique en date du 30 juin 2016,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 57 pour, 0 contre et 0 abstention,

- **Décide** de créer à compter du 1^{er} septembre 2016 un poste à temps complet d'infirmier en soins généraux de classe supérieure ;
- **Décide** de supprimer à compter du 1^{er} septembre 2016 un poste à temps complet d'infirmier en soins généraux de classe normale ;
- **Décide** de créer à compter du 1^{er} septembre 2016 un poste à temps complet d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;
- **Décide** de supprimer à compter du 1^{er} septembre 2016 un poste à temps complet d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;
- **Décide** de créer à compter du 1^{er} octobre 2016 un poste à temps complet d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;
- **Décide** de supprimer à compter du 1^{er} octobre 2016 un poste à temps complet d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ;
- **Décide** de créer à compter du 2 décembre 2016 un poste à temps complet de directeur territorial ;
- **Décide** de supprimer à compter du 2 décembre 2016 un poste à temps complet d'attaché principal ;
- **Décide** de créer à compter du 1^{er} septembre 2016 un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe ;
- **Décide** de créer à compter du 1^{er} septembre 2016 un poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe ;
- **Décide** de créer à compter du 1^{er} septembre 2016 un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe ;

- **Décide** de créer à compter du 1^{er} septembre 2016 un poste de chargé de mission à temps non complet (50%) sur un contrat de 1 an et de fixer la rémunération sur le grade d'Ingénieur territorial ;
- **Décide** de modifier en ce sens le tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche ;

La Présidente informe l'Assemblée de la communication des décisions prises dans le cadre des délégations durant le 1^{er} semestre (cf. annexes ci-jointes)

La Présidente informe l'assemblée que le prochain communautaire aura lieu le 21 septembre 2016, le lieu restant à valider, et souhaite à chacune et chacun un bel Eté et de bonnes vacances.

La séance est levée à 21 heures 41 mn.